

19

Criminalité et droit pénal

798-1200-05

Violence domestique enregistrée par la police

Vue d'ensemble

La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0** Bases statistiques et généralités
- 1** Population
- 2** Espace et environnement
- 3** Vie active et rémunération du travail
- 4** Economie nationale
- 5** Prix
- 6** Industrie et services
- 7** Agriculture et sylviculture
- 8** Energie
- 9** Construction et logement
- 10** Tourisme
- 11** Mobilité et transports
- 12** Monnaie, banques, assurances
- 13** Protection sociale
- 14** Santé
- 15** Education et science
- 16** Culture, médias, société de l'information, sport
- 17** Politique
- 18** Administration et finances publiques
- 19** Criminalité et droit pénal
- 20** Situation économique et sociale de la population
- 21** Développement durable et disparités régionales et internationales

Violence domestique enregistrée par la police

Vue d'ensemble

Rédaction Isabel Zoder

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Complément d'information: Isabel Zoder, Section Criminalité et droit pénal, OFS, téléphone 032 713 64 59
Auteur: Isabel Zoder
Réalisation: Isabel Zoder
Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch
Numéro de commande: 798-1200-05
Prix: 10 francs (TVA excl.), impression à la demande
Série: Statistique de la Suisse
Domaine: 19 Criminalité et droit pénal
Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Page de couverture: OFS; concept: Netthoewel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Oliver Menge, Solothurner Zeitung
Graphisme/Layout: Section DIAM, Prepress / Print
Copyright: OFS, Neuchâtel 2012
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée
ISBN: 978-3-303-19048-7

Table des matières

1	L'essentiel en bref	5	4	Personnes lésées	19
2	Introduction	7	4.1	Personnes lésées de violence domestique	19
2.1	Historique	7	4.1.1	Fréquence	19
2.2	Définition de la violence domestique	7	4.1.2	Personnes lésées de violence domestique: nationalité et statut de séjour	20
3	Infractions	9	4.1.3	Personnes lésées de violence domestique selon le type de relation	20
3.1	Fréquence des violences domestiques enregistrées par la police	9	4.2	Personnes lésées de violence domestique entre partenaires	21
3.2	Part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police	11	4.2.1	Fréquence	21
3.3	Type de violence et gravité	12	4.2.2	Taux	21
3.3.1	Fréquence	12	4.2.3	Répartition des personnes lésées par sexe et par infraction	24
3.3.2	Part de la violence domestique selon le type et la gravité	12	4.3	Personnes lésées de violence domestique dans la relation d'ex-partenaires	25
3.4	Infractions de violence domestique: les relations entre personnes prévenues et lésées	13	4.3.1	Fréquence	25
3.5	Autres circonstances	16	4.3.2	Taux	25
3.5.1	Moment de l'infraction	16	4.3.3	Répartition des personnes lésées par infraction et par sexe	27
3.5.2	Lieu de commission de l'infraction	17	4.4	Enfants lésés dans la relation parents-enfants	28
3.5.3	Instrument de l'infraction	18	4.4.1	Fréquence	28
			4.4.2	Taux	28
			4.4.3	Répartition des personnes lésées, par sexe et par infraction	30

5	Personnes prévenues	31
5.1	Personnes prévenues de violence domestique	31
5.1.1	Fréquence	31
5.1.2	Personnes prévenues de violence domestique: nationalité et statut de séjour	31
5.1.3	Personnes prévenues de violence domestique: type de relation	32
5.2	Personnes prévenues en relation de partenariat	33
5.2.1	Fréquence	33
5.2.2	Taux	33
5.3	Personnes prévenues dans le couple séparé	35
5.3.1	Fréquence	35
5.3.2	Taux	35
5.4	Parents prévenus	37
5.4.1	Fréquence	37
5.4.2	Taux	37

1 L'essentiel en bref

Les polices cantonales saisissent la relation entre les personnes, pour une grande partie des infractions de violence lésées et prévenues, dans le cadre de la statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions qui résultent au sein des membres de la famille ou au sein de couples et d'ex-partenaires, peuvent être ainsi identifiées par cette variable comme violence domestique. En 2011, 38,1% de l'ensemble des infractions de violence prise en considération, sont des infractions de violence domestique. La part des infractions de violence domestique pour les homicides consommés est particulièrement élevée (55%). Pour les trois années pour lesquelles on dispose de données chiffrées de la SPC, le nombre d'infractions commises dans le cadre domestique et enregistrées par la police a diminué, de même que le nombre de personnes prévenues et de personnes lésées. Font exception cependant entre autre les infractions de violence physique graves (homicides consommés: +8%; tentatives d'homicide +20,4%, lésions corporelles graves: +27,3%). Egalement pour les personnes tuées ou grièvement blessées, on observe une hausse de 17%. Mais il faut noter que, d'une manière générale, la violence domestique grave est plutôt rare et que son taux est de l'ordre de 4,2%. Plus de la moitié des infractions se produisent au sein du couple (53,1%) et un bon quart entre ex-partenaires d'un couple (28,4%). Le reste des infractions se produisent dans la relation parents-enfants (11,4%) et dans d'autres relations familiales (8%)¹.

Si la violence physique prédomine entre partenaires actuels d'un couple et dans les relations parents-enfants, la violence psychique s'exerce plutôt entre ex-partenaires et dans les relations avec le reste de la famille. Cette répartition s'explique par la proximité physique propre aux deux premières constellations de relation. Les infractions surviennent souvent en fin de semaine, à midi et en soirée, ce qui rend plausible que 75,4% des infractions de violence domestique se produisent entre quatre murs, à domicile. Près de la moitié des tentatives et des homicides consommés ainsi que des lésions corporelles graves ont

été exécutés avec violence physique (47,5%). L'usage d'une arme à feu comme instrument ne prédomine, à raison de 41%, que dans les cas d'homicide consommé.

En 2011, la police a enregistré au total 8597 cas de personnes lésées de violence domestique. Si l'on ne tient compte que de la population résidente (94,3%)², 4,9 hommes et 15,4 femmes pour 10'000 habitants ont été enregistrés par la police comme personnes lésées de violence domestique. Les femmes sont donc, selon la SPC, 3,1 fois plus souvent touchées que les hommes par la violence domestique.

De surcroît pour tous les types de relations entre personnes prévenues et lésées et pour presque toutes les classes d'âge, on observe un taux d'exposition à la violence domestique plus élevé chez les personnes étrangères que chez les personnes de nationalité suisse. Les femmes étrangères vivant en couple sont 4,5 fois plus exposées que les Suissesses. Dans les relations avec un ex-partenaire, le facteur est de l'ordre de 2,4. L'écart est moins marqué pour les hommes étrangers (partenaire actuelle: taux 2,4 fois plus élevé, ex-partenaire: taux 2,1 fois plus élevé).

Si l'on considère une répartition des personnes lésées selon le sexe pour les diverses infractions, on observe une surreprésentation des hommes pour les infractions de délits contre l'honneur (diffamation, calomnie) et une surreprésentation des femmes pour les infractions d'homicides consommés et contre l'intégrité sexuelle.

Du côté des 8202 personnes prévenues en 2011, le rapport entre les sexes est à peu près l'inverse de ce qu'il est du côté des victimes. Dans la population résidente (92,7%)³, sur 10'000 habitants, 15,7 personnes prévenues sont des hommes et 3.8 des femmes. Il s'ensuit que la violence domestique, selon la SPC, est 4,1 fois plus souvent le fait de sujets masculins que féminins. On observe également chez les personnes prévenues une nette surreprésentation des étrangers des deux sexes.

La présente publication a été produite avec le soutien spécialisé et financier du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

¹ Comme une infraction peut être commise contre plusieurs personnes avec lesquelles le prévenu entretient des relations différents, la somme dépasse 100%.

² Sans les requérants d'asile dont le séjour en Suisse a déjà duré une année.

³ Sans les requérants d'asile dont le séjour en Suisse a déjà duré une année.

2 Introduction

2.1 Historique

La révision de la statistique policière de la criminalité (SPC) en 2009 a constitué un progrès notable en matière d'observation statistique de la violence domestique. Pour la première fois, on dispose d'informations statistiques détaillées sur les infractions enregistrées par la police et sur les personnes prévenues ou lésées dans le contexte domestique.

Depuis 2010, les données de la SPC font l'objet d'exploitations dont les résultats sont publiés chaque année sur le site internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS)⁴. Dans le domaine de la violence domestique, des exploitations spécifiques sont également mises à la disposition des utilisateurs de statistiques.

La masse d'informations ainsi produites et leur degré de précision ouvrent de nombreuses possibilités d'analyse, mais elle peut rendre difficile aux utilisateurs des statistiques de se faire une idée générale et nuancée de la structure et de l'évolution de la violence domestique. Par ailleurs, les informations qui existent actuellement dans ce domaine ne sont pas toutes publiées. Font encore défaut des exploitations portant sur l'instrument, le moment et le lieu de l'infraction.

Le but de la présente publication de synthèse est, d'une part, de traiter les informations de telle manière qu'elles permettent, malgré la prise en considération des détails, de se faire une idée générale des infractions de violence domestique enregistrées par la police; d'autre part, de combler les lacunes de l'information concernant les instruments utilisés et certaines caractéristiques des infractions qui n'ont pas encore été exploitées jusqu'à présent.

Cette publication a été produite avec le soutien spécialisé et financier du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

2.2 Définition de la violence domestique

Afin de présenter le phénomène de la violence domestique à l'aide des données de la SPC, il est nécessaire d'en donner une définition précise.

Dans cette définition, les impératifs de la statistique doivent être pris en considération: chacun des éléments de la définition doit pouvoir être opérationnalisé au moyen des informations fournies par la SPC.

En conséquence, la violence domestique ne peut être définie que sur la base d'un choix d'infractions spécifiques. Pour ces infractions choisies, les polices cantonales relèvent la nature des relations qui lient la personne prévenue et la personne lésée au moment des faits. Lorsque la personne prévenue est le ou la partenaire de la personne lésée, son ex-partenaire ou un autre membre de sa famille, l'infraction enregistrée par la police est imputée au domaine domestique.

L'enregistrement des relations entre personnes prévenues et lésées implique un travail supplémentaire de saisie mais qui doit rester dans une proportion raisonnable. Lors du choix d'infractions prises en compte, on a donc examiné attentivement s'il s'agissait des infractions ayant un caractère typiquement domestique. Ce critère de sélection supplémentaire a abouti à l'établissement d'un catalogue d'infractions de violence domestique différent de celui des infractions de violence en général⁵. Certaines infractions, comme la rixe et l'agression, n'ont pas été prises en compte. D'autres, qui deviennent précisément en raison du contexte domestique des infractions de violence, comme les injures ou l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication, ont été prises en considération comme d'éventuelles infractions de violence dans ce contexte.

⁴ Cf. Office fédéral de la statistique → Thèmes → 19 – Criminalité, droit pénal → A consulter → Publications

⁵ Le catalogue des infractions de violence générale et domestique peut être consulté dans le rapport annuel 2011 de la SPC: Office fédéral de la statistique → Actualités → Publications (p. 32 et 38)

Les infractions considérées pour définir la violence domestique, selon le Code pénal suisse⁶, sont les suivantes:

Art. 111	Meurtre
Art. 112	Assassinat
Art. 113	Meurtre passionnel
Art. 115	Meurtre sur la demande de la victime
Art. 118	Interruption de grossesse punissable (sans le consentement de la femme enceinte)
Art. 122	Lésions corporelles graves
Art. 123	Lésions corporelles simples
Art. 126	Voies de fait
Art. 127	Exposition
Art. 129	Mise en danger de la vie d'autrui
Art. 136	Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur santé
Art. 173	Diffamation
Art. 174	Calomnie
Art. 177	Injure
Art. 179 ^{septies}	Utilisation abusive d'une installation de communication
Art. 180	Menaces
Art. 181	Contrainte
Art. 183	Séquestration et enlèvement
Art. 185	Prise d'otage
Art. 187	Actes d'ordre sexuel avec des enfants
Art. 188	Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes
Art. 189	Contrainte sexuelle
Art. 190	Viol
Art. 191	Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement
Art. 193	Abus de la détresse
Art. 198	Harcèlement sexuel
Art. 260bis	Actes préparatoires délictueux

Les catégories suivantes sont utilisées pour l'enregistrement la relation entre personnes prévenues et lésées:

Partenaires d'un couple

Ex-partenaires d'un couple

Relation parents-enfants (agression des parents contre les enfants ou des enfants contre les parents)

Autre relation de famille

⁶ Cf. CP, RS 311

3 Infractions

3.1 Fréquence des violences domestiques enregistrées par la police

Pour les années 2009 à 2011, on dispose de données chiffrées pour toute la Suisse sur les infractions que la police a enregistrées comme ayant été commises dans le cadre de la famille ou entre partenaires de couples actuels ou séparés. En 2011, 14'881 infractions de violence domestique ont été enregistrées par la police.

Si l'on considère l'évolution des infractions dans leur totalité, on constate une diminution de 7,3% du nombre d'infractions au cours des trois années en question (T1*).

Cette tendance correspond à l'évolution de la violence en général. En effet, le nombre d'infractions enregistrées hors du contexte domestique a également diminué de 2009 à 2011.

Un examen plus détaillé des infractions révèle certaines augmentations dans le domaine des infractions de violence graves. Le nombre d'infractions dénoncées a augmenté tant en ce qui concerne les homicides (homicides consommés: +8%; tentatives d'homicide: +20,4%) que les lésions corporelles graves (+27,3%).

T1* Infractions de violence domestique enregistrées par la police, 2009–2011

	2009	2010	2011	Différence 2009–2011
Homicide consommé (art. 111-113/116)	25	26	27	8,0%
Tentative d'homicide (art. 111-113/116)	54	51	65	20,4%
Incitation et assistance au suicide (art. 115)	0	2	0	*
Interruption de grossesse sans consentement (art. 118)	0	5	3	*
Lésions corporelles graves (art. 122)	55	65	70	27,3%
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 345	2 197	2 098	-10,5%
Voies de fait (art.126)	4 928	4 841	4 439	-9,9%
Exposition (art. 127)	3	9	3	0,0%
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129)	164	169	96	-41,5%
Remise à des enfants de substances dangereuses pour la santé (art. 136)	4	6	4	0,0%
Diffamation (art. 173)	124	132	196	58,1%
Calomnie (art. 174)	107	104	131	22,4%
Injure (art. 177)	1 603	1 684	1 842	14,9%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	670	683	663	-1,0%
Menaces (art. 180)	4 303	4 172	3 782	-12,1%
Contrainte (art. 181)	781	673	694	-11,1%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	152	105	112	-26,3%
Séquestration et enlèvement: circonstances aggravantes (art. 184)	1	0	1	0,0%
Prise d'otage (art. 185)	0	1	6	*
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	305	266	257	-15,7%
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	4	5	4	0,0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	143	151	126	-11,9%
Viol (art. 190)	205	184	197	-3,9%
Actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement (art. 191)	19	20	22	15,8%
Abus de la détresse (art. 193)	4	3	3	-25,0%
Harcèlement sexuel (art. 198)	53	49	36	-32,1%
Actes préparatoires délictueux (art. 260 bis)	3	4	4	33,3%
Total	16 055	15 607	14 881	-7,3%

Cette tendance croissante ne se manifeste toutefois que sur le plan de la violence physique grave. Elle ne s'observe pas en ce qui concerne la violence sexuelle grave, comme le viol (-3,9%) et la contrainte sexuelle (-11,9%).

Quant aux infractions de gravité moyenne, ce sont les infractions contre l'honneur (diffamation: +58,1%; calomnie: +22,4%; injure +14,9%) qui accusent les augmentations les plus fortes.

Pour toutes les infractions de violence, il convient de noter que les comportements en matière de dénonciation exercent une influence sur l'évolution de la statistique. Si la propension à la dénonciation change, cela se remarquera dans les résultats statistiques. L'ampleur de l'influence de ces comportements et de son évolution dans le temps n'étant pas connues, il n'est pas possible de tirer directement des conclusions sur l'évolution du phénomène de la violence domestique dans la société à l'aide des données de la SPC.

Néanmoins, en ce qui concerne l'augmentation de certaines infractions de violence physique graves enregistrées par la police, on peut tenter de restreindre l'analyse en se limitant aux infractions dans lesquelles la victime est décédée ou a subi des lésions très graves. Dans ces cas, on peut admettre que les comportements en matière de dénonciation jouent un rôle mineur. Le degré de gravité des lésions étant relevé uniquement par victime et non par infraction, une évaluation n'est possible que pour les personnes lésées. Une telle analyse montre que le nombre de personnes décédées ou ayant subi des lésions très graves suite à des actes de violence domestique s'est accru de 17% entre 2009 et 2011. Ce résultat étaye l'hypothèse selon laquelle le nombre d'infractions a augmenté dans ce domaine.

En ce qui concerne la violence sexuelle grave, il faut observer qu'il s'agit d'un domaine où l'infraction est souvent dénoncée après coup par la victime et que, par conséquent, il n'est pas vraiment possible d'en connaître l'évolution au moyen de la SPC.

Dans ce contexte, il convient de prêter également attention à un principe de saisie des données qui influence les chiffres relatifs à la fréquence des infractions. Lorsqu'une infraction commise à plusieurs reprises est rapportée, le nombre exact d'infractions est en principe saisi dans la SPC au moyen d'un facteur de comptage⁷. Les facteurs de comptage sont additionnés lors du dépouillement des données. Mais ce principe de saisie souffre quelques exceptions.

Lorsqu'une infraction est commise plusieurs fois par la même personne prévenue contre la même personne lésée, il est permis de renoncer à indiquer précisément le nombre d'infractions commises. Le facteur de comptage n'est pas ajusté lors de la saisie des infractions et le fait que l'infraction a été commise plus d'une fois n'est signalé que par une coche dans un *flag* indiquant qu'il s'agit d'une infraction multiple. Ce mode de saisie est recommandé notamment en cas de commissions multiples sur une certaine durée⁸. Dans ces cas-là, le nombre d'infractions ne peut pas être déterminé de façon précise. Dans le domaine de

T 2* Infractions de violence domestique enregistrées par la police et signalées par le flag «multiple», 2011

	Part d'infractions à commission multiple
Homicide consommé (art. 111-113)	0,0%
Tentative d'homicide (art. 111-113)	3,1%
Incitation et assistance au suicide (art. 115)	0,0%
Interruption de grossesse sans consentement (art. 118)	0,0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	2,9%
Lésions corporelles simples (art. 123)	11,5%
Voies de fait (art. 126)	33,6%
Exposition (art. 127)	0,0%
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129)	3,1%
Remise à des enfants de substances dangereuses pour la santé (art. 136)	50,0%
Diffamation (art. 173)	8,2%
Calomnie (art. 174)	9,2%
Injure (art. 177)	18,2%
Utilisation abusive d'une installation de communication (art. 179 ^{septies})	23,4%
Menaces (art. 180)	17,7%
Contrainte (art. 181)	21,3%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	8,0%
Séquestration et enlèvement: circonstances aggravantes (art. 184)	0,0%
Prise d'otage (art. 185)	16,7%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	33,5%
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	0,0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	25,4%
Viol (art. 190)	29,4%
Actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement (art. 191)	27,3%
Abus de la détresse (art. 193)	0,0%
Harcèlement sexuel (art. 198)	25,0%
Actes préparatoires délictueux (art. 260 bis)	0,0%
Total	22,0%

⁷ Le facteur de comptage correspond au nombre d'infractions. Pour plus d'informations sur les règles de comptage, voir: Aide à la saisie SPC V03.00, p. 6; Office fédéral de la statistique → Infothèque → Enquêtes, sources → blank → Statistique policière de la criminalité (SPC) → Révision de la SPC → Documentation

⁸ Dans les cas où le même lésé est blessé plusieurs fois, par le même auteur, de la même manière sans qu'une plainte ou qu'un rapport séparé ne soit établi, la remarque «multiple» remplace le facteur de comptage exact. Aide à la saisie SPC V03.00, p. 7; Office fédéral de la statistique → Infothèque → Enquêtes, sources → blank → Statistique policière de la criminalité (SPC) → Révision de la SPC → Documentation

la violence domestique, le pourcentage d'infractions dont la commission multiple n'a été signalée que par le *flag* «multiple» est de l'ordre de 22%. Ce pourcentage varie selon les infractions (T2*).

Il est particulièrement élevé pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants (33,5%), la contrainte sexuelle (25,4%), le viol (29,4%), les voies de fait (33,6%) et l'utilisation abusive d'une installation de communication (23%). Dès lors, les chiffres indiqués dans le tableau 1 sont à considérer dans bien des cas comme inférieurs à la réalité.

3.2 Part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police

Comme déjà mentionné, la définition de la violence en général ne coïncide pas exactement avec celle de la violence domestique. C'est pourquoi la part de la violence domestique ne peut être indiquée que sur la base des infractions considérées dans ce domaine, les seules pour lesquelles on dispose d'informations concernant les relations entre personnes prévenues et lésées. En 2011, cette part était de 38,1%. Comme le montre le graphique 1, elle diffère d'une infraction à l'autre.

On est frappé par les forts pourcentages observés pour les infractions de violence graves telles que l'homicide consommé (55%), l'enlèvement et la séquestration (52%) et le viol (50%).

Les lésions corporelles graves se produisent en revanche plus fréquemment hors du contexte domestique. Leur proportion dans le contexte domestique est de 20%.

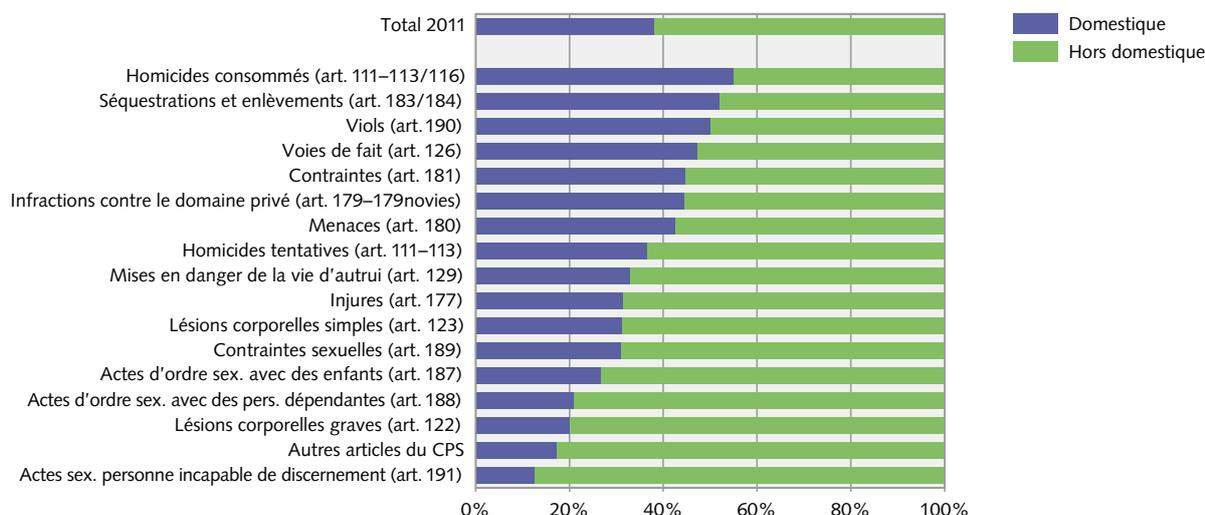
Ces calculs ne tiennent compte que des infractions pour lesquelles une personne prévenue a été enregistrée et où la nature de sa relation avec la personne lésée a été saisie, soit 76% des infractions de violence. Pour 10% des infractions de violence, les informations concernant la relation entre personnes prévenues et lésées font défaut. Quant aux 14% restants, il s'agit d'infractions de violence non élucidées. Très probablement, ces dernières sont commises hors du domaine domestique. Cela biaise les chiffres dans le sens de la violence domestique, du fait que certaines infractions commises hors du contexte domestique ne sont pas prises en compte.

Néanmoins, il convient de noter également que les infractions multiples dans le contexte domestique sont beaucoup plus souvent enregistrées et signalées par le *flag* «multiple» sans que le nombre exact de ces infractions ne soit indiqué. Alors que, dans le domaine de la violence domestique, le caractère multiple était signalé de cette manière pour 22% des infractions, il ne l'était que pour 5% des infractions commises hors du contexte domestique.

Cela entraîne un biais dans le sens des infractions commises hors du contexte domestique. Les pourcentages de violence domestique indiqués plus haut restent donc des valeurs minimales.

Part des infractions de violence domestique enregistrées par la police, 2011

G 1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.3 Type de violence et gravité

3.3.1 Fréquence

On peut répartir les infractions en plusieurs catégories selon leur nature et leur gravité, d'où il résulte une vue d'ensemble plus claire des résultats.

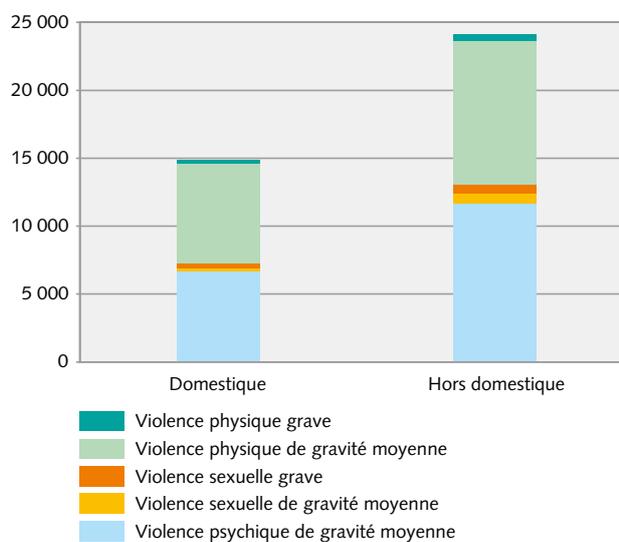
Dans la présente publication, les infractions de violence sont classées en infractions graves et infractions de gravité moyenne. Ce faisant, on n'a considéré que les éléments constitutifs de l'infraction énoncés dans le code pénal, car le degré de gravité des lésions des victimes n'a été complètement relevé que pour un petit nombre d'infractions. Sont considérées comme infractions de violence graves les infractions suivantes: l'homicide, les lésions corporelles graves, la contrainte sexuelle⁹ et le viol, la séquestration et l'enlèvement (circonstances aggravantes incluses) ainsi que la prise d'otage. Toutes les autres infractions ont été classées dans la catégorie de «gravité moyenne». La notion de violence de gravité moyenne ne doit être qu'un moyen de démarcation par rapport à la «violence grave» et ne saurait en aucun cas banaliser l'importance de l'agression commise contre la personne lésée.

Les infractions ont été catégorisées en fonction non seulement de leur gravité mais également de la nature de la violence exercée. On a distingué trois types de violence: physique, sexuelle et psychique. Chaque infraction n'a été classée que dans une catégorie, même si, dans bien des cas, plusieurs types de violence ont été exercés. Dans les infractions contre l'intégrité sexuelle, tant de la violence physique que psychique est également exercée. La fréquence absolue des infractions de violence selon le contexte, le type et la gravité, est présentée dans le graphique 2.

⁹ L'infraction visée à l'article 187 du CP (actes d'ordre sexuel avec des enfants) n'a pas été considérée comme une infraction de violence grave. Il importe en l'occurrence de tenir compte du fait que l'article 187 ne réprime que les infractions dans lesquelles la personne prévenue n'a pas contraint la personne lésée à des actes d'ordre sexuel, raison pour laquelle la peine prévue est de 3 ans au plus. Si la personne lésée a été contrainte à des actes sexuels sous la menace, par violence, sous pression psychique ou après avoir été réduite à l'incapacité de résister, il s'agit alors de contrainte sexuelle, ce que l'article 189 du CP sanctionne d'une peine privative de liberté de 10 ans au plus. Compte tenu de la peine prévue et de la gravité possible d'une partie des cas, cette infraction dans le contexte domestique est considérée comme faisant partie des infractions de violence graves. Dans les infractions de violence en général, cette infraction compte au nombre des infractions de violence de gravité moyenne.

Infractions de violence selon le contexte, le type de violence et la gravité, 2011

G 2



© OFS

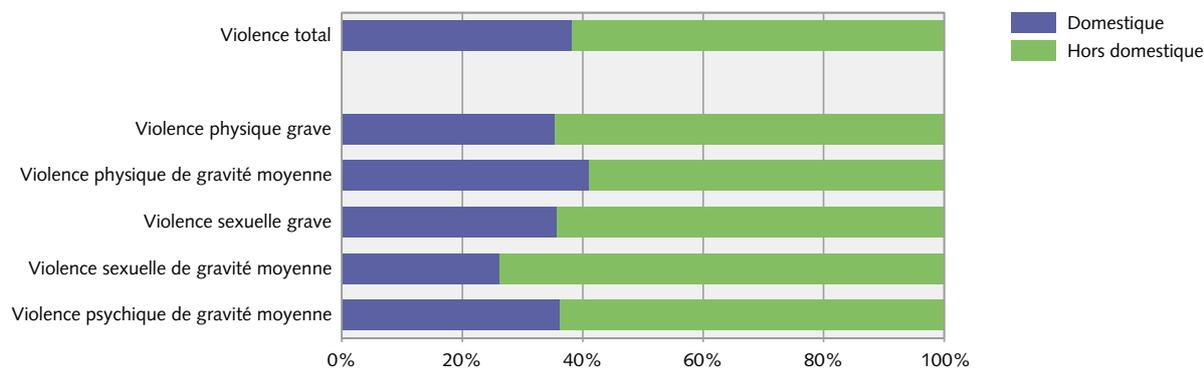
3.3.2 Part de la violence domestique selon le type et la gravité

Comme pour la violence en général, les infractions graves sont rares. Leur pourcentage est du même ordre de grandeur dans le contexte domestique (4,2%) qu'en dehors du contexte domestique (4,8%).

La part des infractions commises dans le cadre domestique est de 35,5% pour les actes de violence graves et de 38,8% pour les actes de violence de gravité moyenne (G3). Si, outre la gravité, on tient compte du type d'infraction, on observe que c'est dans la catégorie des actes de violence physique de gravité moyenne que la part domestique est la plus élevée (41%) et dans la catégorie des actes de violence sexuelle de gravité moyenne qu'elle est la plus faible (26,2%).

Part de la violence domestique enregistrée par la police selon la gravité, 2011

G 3



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Il convient ici encore de remarquer que les comportements en matière de dénonciation exercent une influence importante sur les chiffres de la SPC. En outre, pour juger des résultats présentés dans la graphique 3, il faut les mettre en relation avec les infractions multiples qui n'ont pas été enregistrées au moyen du facteur de comptage. Comme déjà mentionné, ce mode d'enregistrement est beaucoup plus fréquent pour les infractions commises dans le contexte domestique (T3*). De ce fait, les résultats sont biaisés dans le sens des infractions non domestiques.

T3* Part des infractions multiples enregistrées selon le contexte, le type et la gravité, 2011

	Contexte domestique	Contexte hors domestique
Violence physique grave	5,0%	2,3%
Violence physique de gravité moyenne	25,7%	2,5%
Violence sexuelle grave	27,8%	7,1%
Violence sexuelle de gravité moyenne	32,6%	16,0%
Violence psychique de gravité moyenne	18,0%	6,0%
Total des violences	22,0%	4,7%

C'est pour les infractions avec violence physique de gravité moyenne que le biais est le plus marqué. Dans cette catégorie d'infractions, le flag «multiple» est utilisé dix fois plus souvent pour les actes commis dans le cadre domestique que pour ceux commis dans un autre contexte. Le rapport est de un à quatre pour les infractions sexuelles graves, de un à trois pour la violence psychique de gravité moyenne, de un à deux pour la violence physique grave et la violence sexuelle de gravité moyenne. Cela signifie que la part de la violence domestique est, en particulier dans les infractions de violence physique de gravité moyenne, supérieure à ce qu'indique le graphique 3.

3.4 Infractions de violence domestique: les relations entre personnes prévenues et lésées

Pour la saisie des relations entre personnes prévenues et lésées dans le contexte domestique, on considère les catégories suivantes: partenaires, ex-partenaires, relations parents-enfants et autres relations de parenté.

La plupart du temps, l'infraction peut être rapportée d'emblée à l'une de ces quatre catégories. Mais dans certains cas, lorsqu'il y a plusieurs personnes lésées et/ou plusieurs personnes prévenues, il n'est pas toujours évident de classer l'infraction dans une seule de ces catégories. Dans le cadre de la présente publication, on a décidé d'imputer en principe chaque infraction à toutes les catégories de relations qu'elle peut impliquer. Une infraction pouvant ainsi se trouver imputée à plusieurs catégories en même temps, il s'ensuit que la somme des infractions par catégorie de relation ne correspond pas toujours au total¹⁰.

Le tableau 4 montre que 53,1% des infractions de violence domestique se produisent entre partenaires actuels, 28,4% entre ex-partenaires, 11,4% dans la relation parents-enfants et 8% dans les autres relations de parenté. La répartition entre les différentes relations n'est pas la même d'une infraction à l'autre.

Dans les résultats que présente le tableau 4, il est frappant de découvrir le fort pourcentage des homicides consommés entre parents et enfants. Si la part de la relation parents-enfants n'est que de 11,4% pour l'ensemble

¹⁰ Il aurait été aussi possible de ne tenir compte que de la catégorie de relation la plus importante. Cela aurait toutefois supposé une hiérarchisation répondant à des critères qui ne sont pas évidents. De plus, les écarts ne sont pas très importants.

T4* Infractions de violence enregistrées dans le contexte domestique, selon la relation, 2011

		Partenaires	Ex-partenaires	Enfant/parents	Reste de la famille	Total
Homicide consommé	N	13	5	8	1	27
(art. 111-113/116)	%	48,1	18,5	29,6	3,7	100,0
Tentative d'homicide	N	33	15	12	5	65
(art. 111-113/116)	%	50,8	23,1	18,5	7,7	100,0
Interruption de grossesse punissable	N	1	2	0	0	3
(sans le consentement de la femme enceinte) (art. 118)	%	33,3	66,7	0,0	0,0	100,0
Lésions corporelles graves	N	29	22	14	5	70
(art. 122)	%	41,4	31,4	20,0	7,1	100,0
Lésions corporelles simples	N	1 235	412	300	163	2 098
(art. 123)	%	58,9	19,6	14,3	7,8	100,0
Voies de fait	N	2 869	807	572	211	4 439
(art. 126)	%	64,6	18,2	12,9	4,8	100,0
Exposition	N	0	1	1	1	3
(art. 127)	%	0,0	33,3	33,3	33,3	100,0
Mise en danger de la vie d'autrui	N	66	18	7	6	96
(art. 129)	%	68,8	18,8	7,3	6,3	100,0
Remise de substances dangereuses pour la santé	N	0	0	4	0	4
(art. 136)	%	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Diffamation	N	32	109	11	45	196
(art. 173)	%	16,3	55,6	5,6	23,0	100,0
Calomnie	N	16	90	7	24	131
(art. 174)	%	12,2	68,7	5,3	18,3	100,0
Injure	N	963	581	137	186	1 842
(art. 177)	%	52,3	31,5	7,4	10,1	100,0
Utilisation abusive d'une installation de communication	N	94	493	20	57	663
(art. 179 ^{septies})	%	14,2	74,4	3,0	8,6	100,0
Menaces	N	1 937	1 244	355	295	3 782
(art. 180)	%	51,2	32,9	9,4	7,8	100,0
Contrainte	N	332	263	66	43	694
(art. 181)	%	47,8	37,9	9,5	6,2	100,0
Séquestration et enlèvement	N	64	36	9	8	112
(art. 183)	%	57,1	32,1	8,0	7,1	100,0
Séquestration et enlèvement:	N	0	0	1	0	1
circonstances aggravantes (art. 184)	%	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Prise d'otage	N	2	0	2	2	6
(art. 185)	%	33,3	0,0	33,3	33,3	100,0
Actes d'ordre sexuel avec des enfants	N	19	8	142	90	257
(art. 187)	%	7,4	3,1	55,3	35,0	100,0
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes	N	0	0	3	1	4
(art. 188)	%	0,0	0,0	75,0	25,0	100,0
Contrainte sexuelle	N	55	38	13	20	126
(art. 189)	%	43,7	30,2	10,3	15,9	100,0
Viol	N	109	62	10	16	197
(art. 190)	%	55,3	31,5	5,1	8,1	100,0
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne	N	14	6	1	1	22
incapable de discernement (art. 191)	%	63,6	27,3	4,5	4,5	100,0
Abus de la détresse	N	1	0	2	0	3
(art. 193)	%	33,3	0,0	66,7	0,0	100,0
Harcèlement sexuel	N	12	12	3	9	36
(art. 198)	%	33,3	33,3	8,3	25,0	100,0
Actes préparatoires délictueux	N	2	1	0	1	4
(art. 260 bis)	%	50,0	25,0	0,0	25,0	100,0
Total	N	7 898	4 225	1 700	1 190	14 881
	%	53,1	28,4	11,4	8,0	100,0

des infractions de violence domestique, elle s'élève à 29,6% pour les homicides consommés et à 55,3% pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants. Chez les couples, ce sont les infractions de gravité moyenne avec violence physique, comme les lésions corporelles simples (58,9%) et les voies de fait (64,6%), qui sont enregistrées par la police plus fréquemment que la moyenne. Entre ex-partenaires, les dénonciations les plus fréquentes portent sur des infractions telles que la calomnie (68,7%), la diffamation (55,6%) et l'utilisation abusive d'une installation de communication (74,4%). L'influence des comportements en matière de dénonciation ne doit cependant pas être sous-estimée. On peut supposer que le seuil d'inhibition, qui retient de faire une dénonciation à la police, est particulièrement élevé dans la relation parents-enfants. À cela s'ajoute que les personnes lésées sont souvent des mineurs (55,3%), un fait qui, lui aussi, diminue la probabilité d'une dénonciation. On peut également supposer que les comportements en matière de dénonciation ne sont pas les mêmes entre ex-partenaires qu'entre partenaires d'un couple actuel.

Le tableau 5 montre les infractions groupées selon leur type et leur gravité afin de pouvoir rendre possible une vue d'ensemble.

Une représentation graphique permet de mettre mieux en évidence les résultats obtenus. Pour assurer une bonne vue d'ensemble, on a représenté séparément les infractions graves et les infractions de gravité moyenne. Le pourcentage relativement faible des infractions graves rend impossible leur différenciation dans la présentation générale.

Le graphique 4 montre à quel point la proximité physique détermine le genre de violence exercée. Si la violence physique prédomine dans les couples formés et dans la relation parents-enfants, c'est la violence psychique qui est la plus fréquemment dénoncée chez les ex-partenaires et dans les autres relations de parenté.

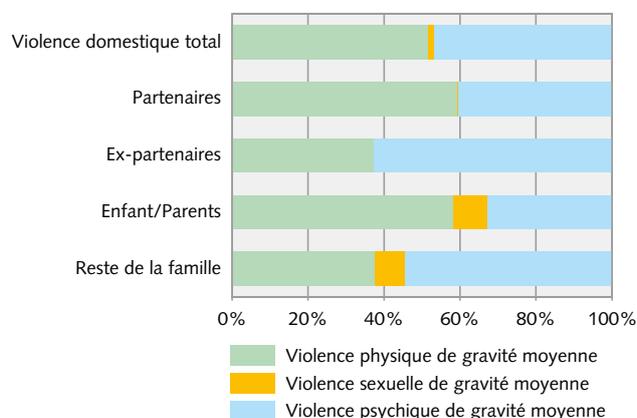
Dans les relations entre partenaires actuels ou entre ex-partenaires, et dans les autres relations de parenté, le pourcentage de la violence sexuelle grave est légèrement supérieur à la moyenne (G5). Là encore, il faut tenir compte du fait que c'est précisément dans la violence sexuelle grave impliquant d'autres membres de la famille que les infractions multiples non enregistrées au moyen du facteur de comptage sont particulièrement fréquentes (40,5%), ce qui signifie que leur part est ici plus élevée. Dans la relation parents-enfants, c'est la violence physique grave, comme on l'a déjà mentionné, qui est relativement souvent dénoncée.

T5* Répartition des formes de relations, selon la gravité et le type de violence, 2011

Violence physique grave	Partenaires	Ex-partenaires	Enfant/parents	Reste de la famille	Total
Violence physique de grave	50,2%	27,8%	16,4%	7,5%	281
Violence physique de gravité moyenne	61,4%	20,5%	12,9%	5,8%	7 341
Violence sexuelle grave	51,6%	30,7%	7,0%	10,7%	345
Violence sexuelle de gravité moyenne	7,6%	3,0%	55,7%	34,5%	264
Violence psychique de gravité moyenne	45,9%	38,0%	8,0%	9,3%	6 650
Total des infractions de violence	53,1%	28,4%	11,4%	8,0%	14 881

Violence de gravité moyenne, selon la relation et le type de violence, 2011

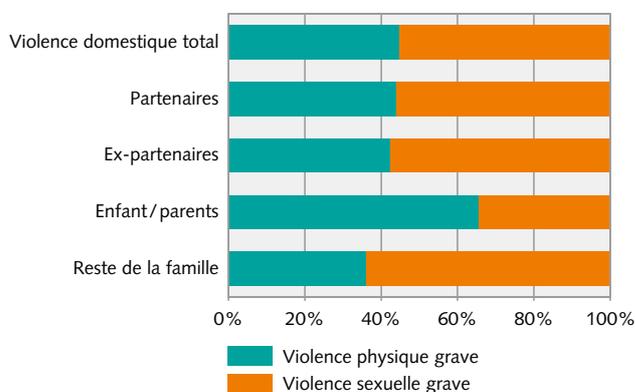
G 4



© OFS

Violence grave, selon la relation et le type de violence, 2011

G 5



© OFS

T6* Part des infractions multiples enregistrées, selon la relation et le type de violence, 2011

	Partenaires	Ex-partenaires	Enfant/parents	Reste de la famille	Total dans le contexte domestique
Violence physique grave	7,1%	5,1%	0,0%	0,0%	5,0%
Violence physique de gravité moyenne	29,2%	17,4%	30,9%	7,3%	25,7%
Violence sexuelle grave	29,2%	21,7%	25,0%	40,5%	27,8%
Violence sexuelle de gravité moyenne	30,0%	0,0%	32,0%	37,4%	32,6%
Violence psychique de gravité moyenne	21,2%	16,6%	17,3%	8,3%	18,0%
Total des infractions de violence	25,7%	16,8%	25,8%	11,0%	22,0%

Les infractions multiples non enregistrées au moyen du facteur de comptage sont particulièrement fréquentes dans le domaine de la violence sexuelle (T6). De plus, il apparaît que cette forme d'enregistrement est pratiquée beaucoup plus souvent pour les relations entre partenaires et les relations parents-enfants que pour les deux autres catégories de relations. Ces deux faits laissent penser que ce sont là des domaines où la propension à la dénonciation se heurte à un seuil d'inhibition très élevé et où l'on n'a recours à la police qu'après avoir subi des actes de violence multiples.

3.5 Autres circonstances

La SPC recense également des informations précises sur le moment et sur le lieu où les faits se sont produits ainsi que sur l'instrument de l'infraction.

3.5.1 Moment de l'infraction

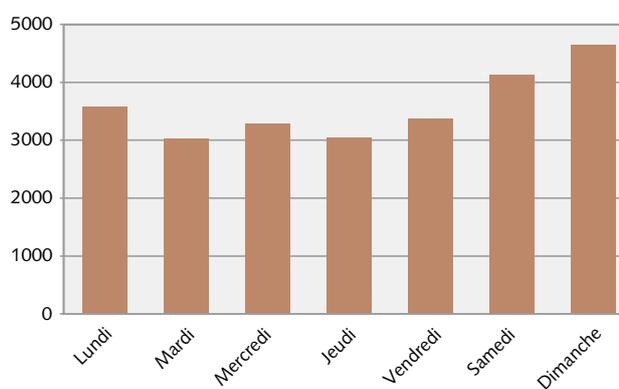
Le moment de l'infraction est relevé dans le cadre de la SPC. Qu'il s'agisse d'une seule infraction ou de plusieurs infractions commises sur une certaine durée, le moment initial et le moment final sont indiqués. Il s'agit d'indications concernant le jour et l'heure des faits. Toutefois, presque toutes les polices cantonales relèvent cette information non au niveau des infractions mais au niveau des «affaires». Pour une affaire qui comporte plusieurs infractions commises à des moments différents, nous n'aurons donc que des données sur le moment où se sont produites la première et la dernière infraction. Les précisions sur le moment auquel chaque infraction a été commise, sur les personnes lésées et sur le moment, sont autant de détails qui ne peuvent être déterminés clairement dans les cas d'infractions multiples s'étalant sur une certaine durée.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que, dans les analyses se rapportant aux jours de la semaine, seuls seraient prises en considération les affaires où les faits se

sont produits sur un laps de temps de deux jours au plus. Pour les analyses se rapportant au moment des faits, le nombre des cas pris en considération a été limité encore davantage: seuls ont été considérés les cas où la période enregistrée de commission des faits ne dépassait pas deux heures. Du fait de ces restrictions, beaucoup de données sont érudées, ce qui fait que le nombre d'infractions par catégorie devient relativement faible. Pour pallier cet inconvénient, on a utilisé non seulement les données de 2011, mais également celles des deux années précédentes, ce qui est admissible étant donné que la répartition des infractions dénoncées est très similaire d'une année à l'autre. Dans les analyses se rapportant au jour de la semaine comme dans celle se rapportant à l'heure de l'infraction, c'est toujours le premier moment des faits qui a été pris en considération. Dans une perspective de prévention, ce sont en effet surtout les données sur le début de l'infraction qui sont les plus intéressantes.

Le graphique 6 montre la répartition des infractions entre les jours de la semaine. On peut observer une répartition relativement équilibrée entre les cinq premiers jours et une augmentation du nombre d'infractions en fin de semaine.

Infractions de violence domestique selon le jour de la semaine (durée des faits délictueux de 2 jours au plus), 2009, 2010, 2011 **G 6**



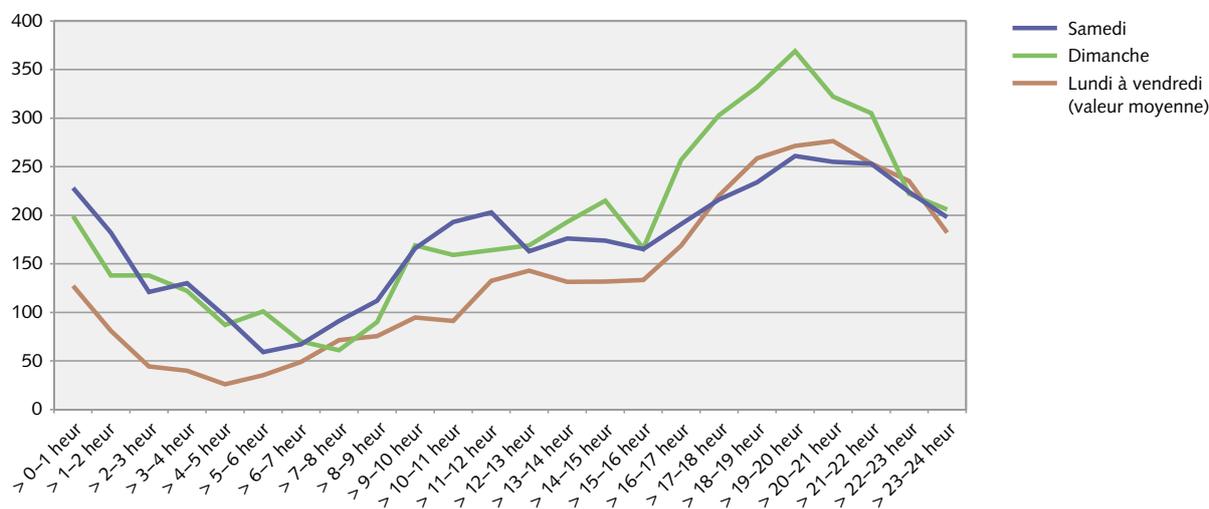
© OFS

Le graphique 7 montre à quelle heure de la journée a débuté la commission de l'infraction. À partir des premières heures de la matinée, on constate une augmentation continue du nombre d'infractions, qui atteint son apogée entre 19 et 20 heures. C'est là une tendance commune à tous les jours de la semaine. Dans le détail, on remarque toutefois des différences d'un jour à l'autre.

Pour faciliter la lecture du graphique, les jours de lundi à vendredi, qui ont un cours très semblable, ont été groupés dans une catégorie. Les écarts de la fin de la semaine par rapport aux cinq autres jours sont clairement visibles. D'une part, l'augmentation typique aux heures de midi est plus prononcée le samedi et le dimanche que durant le reste de la semaine. Le samedi et le dimanche se distinguent, aux premières heures de la matinée, par une fréquence nettement supérieure à celle observable les autres jours. Par contre, ce n'est que le dimanche que les heures de la soirée sont plus chargées que pendant la semaine.

Infractions de violence domestique selon l'heure de la commission des faits délictueux (début de l'infraction, durée des faits de 2 heures au plus), 2009, 2010, 2011

G 7



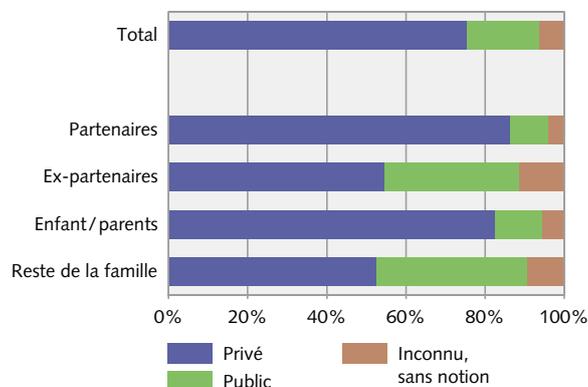
© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.5.2 Lieu de commission de l'infraction

Les données de la SPC sur le lieu où les infractions se sont produites ne sont exploitables que dans certaines limites. Il s'agit d'une variable qui peut être cernée au moyen de diverses indications. Il peut arriver aussi qu'une infraction se produise en plus d'un endroit. Dans ce cas, nous avons également plusieurs indications. C'est la raison pour laquelle les données ont été groupées en deux catégories, celles relevant de la sphère privée et celles concernant l'espace public. Par sphère privée, on entend exclusivement «les quatre murs du domicile», c'est-à-dire un espace privé comprenant des locaux non accessibles à d'autres personnes. Dès le moment où l'une des indications d'une infraction correspond à ce critère, le lieu de commission est considéré comme un lieu privé.

Lieu de commission de l'infraction, par domaine, 2011

G 8



© OFS

Comme on pouvait s’y attendre, les infractions se produisent le plus souvent au domicile de la personne lésée et/ou de la personne prévenue (75,4%).

Les résultats (G8) indiquent assez clairement la structure d’opportunité des différentes constellations de relation. Quand les personnes lésées et prévenues habitent ensemble, comme c’est le cas lorsqu’il s’agit de partenaires actuels et de relations parents-enfants, les faits se produisent généralement entre les quatre murs du domicile commun (partenaires actuels: 86,2%, relations parents-enfants: 82,5%). Pour ce qui est des ex-partenaires et du reste des relations familiales, il s’agit moins souvent du domicile privé même si, dans ces constellations de relation, plus de la moitié des infractions (respectivement 54,5% et 52%) se produisent également dans la sphère privée.

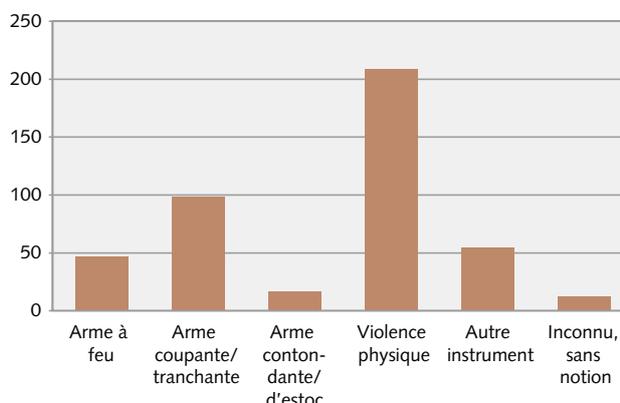
3.5.3 Instrument de l’infraction

Pour l’instrument de l’infraction, la SPC prévoit des contrôles de complétude des données que pour certaines infractions, à savoir les homicides, les lésions corporelles graves et le brigandage. Le pourcentage de données manquantes est très faible (2009–2011: 3%).

Pour la violence domestique sont pris en considération les homicides et lésions corporelles graves. Près de la moitié des infractions ont été commises par violence physique (47,5%). 22,5% des infractions ont été commises avec des armes tranchantes ou d’estoc. Dans 10,7% des infractions, l’instrument utilisé a été une arme à feu (G9).

Instruments de l’infraction dans les cas d’homicide et de lésions corporelles graves, 2009, 2010, 2011

G 9

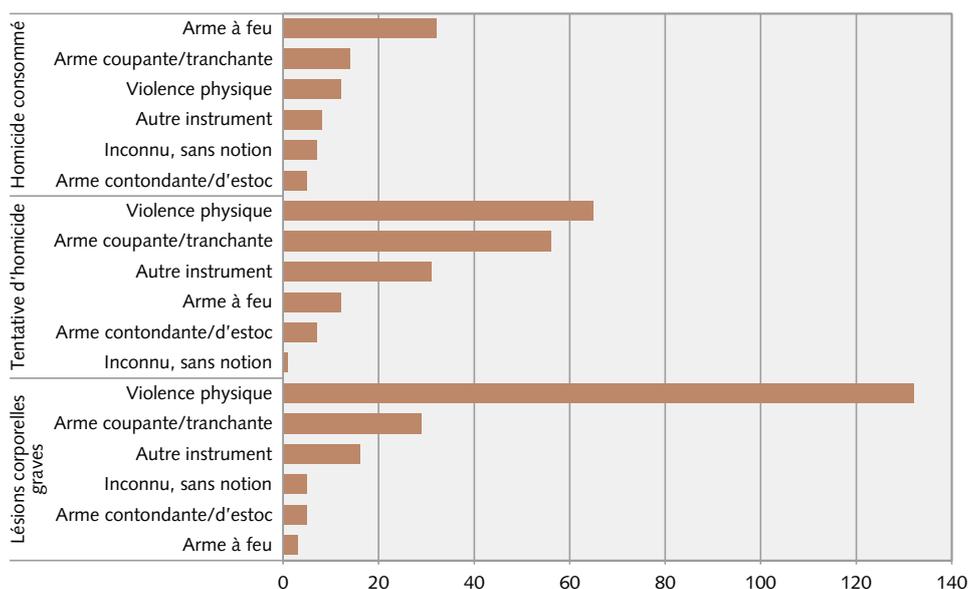


© OFS

L’instrument utilisé diffère selon l’infraction. Le graphique 10 indique, pour chaque infraction, le moyen utilisé, par ordre de fréquence. Dans les cas d’homicide consommé, il s’agit le plus souvent, c.-à-d. dans 41% des cas, d’une arme à feu. Dans les tentatives d’homicide, la personne lésée a subi, dans la plupart des cas, une violence physique (37,8%) ou a été attaquée au moyen d’une arme coupante ou tranchante (32,6%). Quant aux lésions corporelles graves, elles sont généralement causées par la violence physique (69,5%).

Homicides consommés, tentatives d’homicide et lésions corporelles graves, selon l’instrument de l’infraction, 2009, 2010, 2011

G 10



© Office fédéral de la statistique (OFS)

4 Personnes lésées

Outre les détails relatifs aux infractions, la SPC contient également des données concernant les personnes lésées. À chacune de celles-ci est attribué un numéro d'identification précis qui permet d'identifier une personne ayant subi plusieurs infractions comme une seule et même personne. Les analyses peuvent ainsi être effectuées sur la base de ce que l'on appelle le nombre effectif, ce qui veut dire que chaque personne n'est comptée qu'une seule fois. Il est ainsi possible d'évaluer le nombre de personnes touchées par la violence domestique qui ont été enregistrées par la police. Comme on dispose également de données relatives à la nationalité et au statut de séjour des personnes concernées, on peut calculer le taux de lésé/es de façon différenciée selon la classe d'âge et le sexe pour déterminer dans quels groupes de population la violence domestique est la plus fréquente. Tous les chiffres indiqués ci-après procèdent du mode de calcul basé sur le nombre effectif.

Ce présent chapitre présente en premier lieu les analyses concernant la totalité des personnes lésées de violence domestique. Pour pouvoir, dans le cadre des différents types de relation entre les personnes prévenues et les lésées, rendre compte des particularités propres aux personnes lésées, les données sont ensuite différenciées selon le type de relation. Comme tous les différents types de relation ne présentent pas un nombre suffisant de personnes lésées, l'analyse différenciée se limitera aux relations entre partenaires actuels et entre ex-partenaires ainsi qu'à la relation parents-enfants. Dans la relation parents-enfants, seuls les enfants sont pris en considération comme personnes lésées.

4.1 Personnes lésées de violence domestique

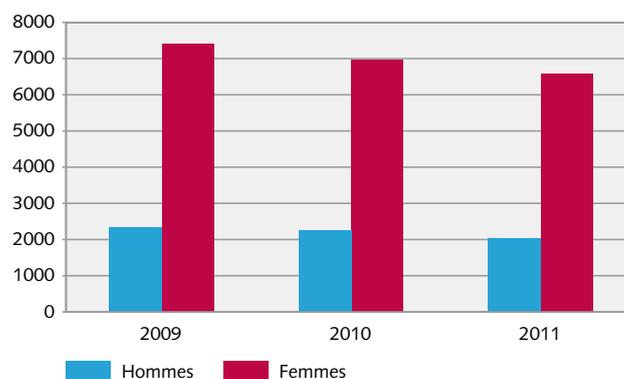
4.1.1 Fréquence

En 2011, la police a enregistré 8597 personnes victimes de violence domestique. Dans 1635 (19%) cas, il s'agissait de personnes lésées se dénonçant mutuellement. Les personnes lésées de sexe féminin, avec un pourcentage

de 76% en 2011, sont beaucoup plus souvent représentées que celles de sexe masculin (G11). Depuis 2009, le nombre des personnes lésées enregistrées par la police est en baisse (-11,5%), tant en ce qui concerne le sexe féminin (-112%) que masculin (-12,5%).

Personnes lésées dans le contexte domestique, par sexe, 2009 – 2011

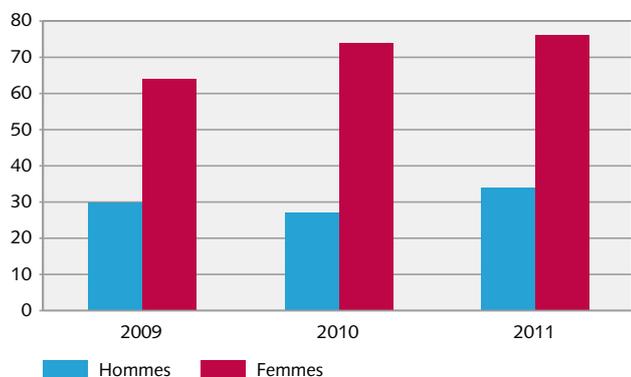
G 11



© OFS

Comme déjà mentionné sous le point 3.1, un recul général des infractions a été constaté au cours des trois dernières années, mais ce recul ne concerne pas tous les types d'infraction. Pendant ces trois années, le nombre de certaines infractions de violence physique graves a en effet augmenté. Ainsi, si on se limite aux personnes victimes d'un homicide consommé ou d'une tentative d'homicide avec lésions corporelles graves, ainsi qu'aux personnes ayant subi des lésions corporelles graves consommées, on observe une hausse du nombre des personnes lésées. Elle est de l'ordre de 18,8% chez les personnes lésées de sexe féminin et de 13,3% chez les personnes lésées de sexe masculin (G12). Dans le contexte des infractions de violence domestique, il est déjà apparu qu'il s'agit là d'un indice dénotant une progression effective du nombre de ces infractions de violence graves, et non pas seulement du résultat d'un changement de comportement en matière de dénonciation.

Personnes lésées de violence physique grave dans le contexte domestique (homicides consommés, tentatives d'homicide et lésions corporelles graves impliquant de lourdes séquelles), 2009–2011 G 12

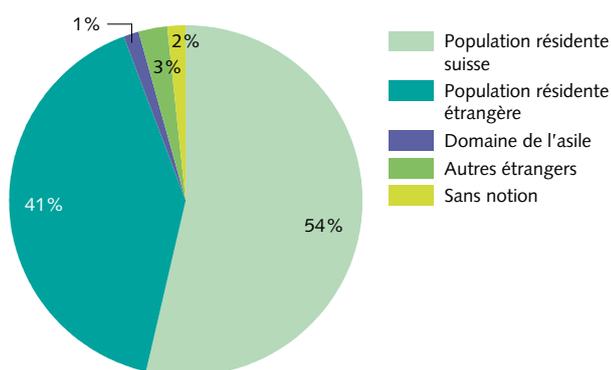


© OFS

4.1.2 Personnes lésées de violence domestique: nationalité et statut de séjour

Les infractions de violence domestique enregistrées par la police concernent, dans la plupart des cas, des personnes faisant partie de la population résidente. Parmi les personnes lésées, 53,6% sont de nationalité suisse, 40,7% sont des étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement, 1,4% sont des requérants d'asile et 2,6% appartiennent à d'autres catégories de personnes étrangères¹¹. Pour 1,7%, les données concernant le statut de séjour font défaut (G13).

Personnes lésées de violence domestique selon le type de relation G 13



© OFS

Comme 94,3% des personnes lésées sont soit titulaires d'un passeport suisse, soit des étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement, seuls ces deux catégories de personnes sont prises en considération dans les présentations par classe d'âge, ceci étant toujours corrélé avec la population de référence correspondante. On obtient ainsi une image du taux de personnes lésées par catégorie de population.

4.1.3 Personnes lésées de violence domestique selon le type de relation

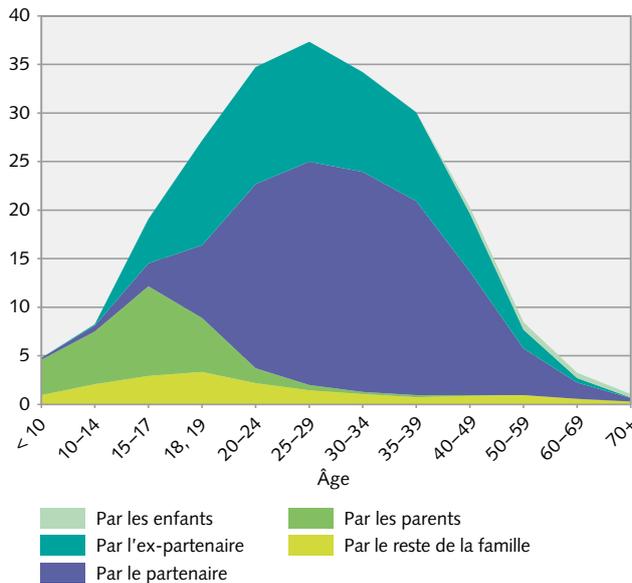
Comme le contexte familial dans lequel une personne évolue se transforme avec l'âge, il s'agit d'examiner aussi à quel moment et dans quelle mesure la population est exposée aux différents aspects de la violence domestique. Cette analyse a été opérée de façon différenciée selon le sexe. Il est indiqué, dans chaque cas, qui a commis l'infraction, ce qui veut dire que la catégorie «par un enfant» recense des personnes lésées par leurs propres enfants.

Chez les personnes de sexe féminin, on constate, à l'âge de 15–17 ans, une forte exposition aux agressions parentales (G14). Dans les classes d'âge plus élevées, la menace change, du fait de la hausse du nombre d'agressions de la part du partenaire ou de l'ex-partenaire. Dans toutes les classes d'âge, excepté celle de 15–19 ans, la fréquence des agressions est plus élevée lorsqu'il s'agit de partenaires actuel(le)s que d'ex-partenaires. La seule exception est la classe d'âge de 15–19 ans, dans laquelle la police a enregistré davantage de jeunes femmes lésées par leur ex-partenaire.

L'exposition la plus forte à la violence s'observe dans la classe d'âge de 25–29 ans (37,3 femmes lésées sur 10'000 habitantes de la même classe d'âge). Le risque d'être lésé par d'autres membres de la parenté est plus prononcé dans les années de jeunesse. La police n'a enregistré que très rarement des cas de mères agressées par leurs enfants.

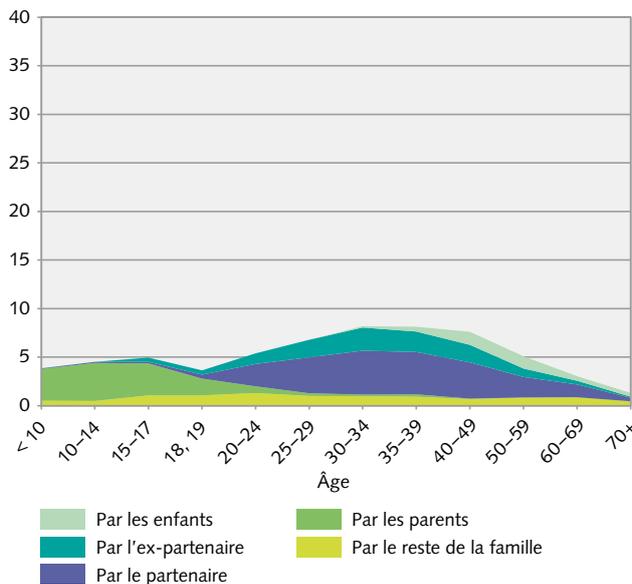
¹¹ Quant aux catégories utilisées, voir Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2011, p. 23, Office fédéral de la statistique → Actualités → Publications

Femmes lésées de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2011 G 14



© OFS

Hommes lésés de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2011 G 15



© OFS

Chez les lésés de sexe masculin, l'image apparaît très similaire, mais les taux d'exposition sont bien inférieurs (G15). La population la plus exposée est celle âgée de 30 à 49 ans. Les agressions de la part d'autres membres de la famille touchent toutes les classes d'âge dans une égale mesure. Les hommes sont exposés un peu plus que les femmes à des agressions de la part de leurs enfants.

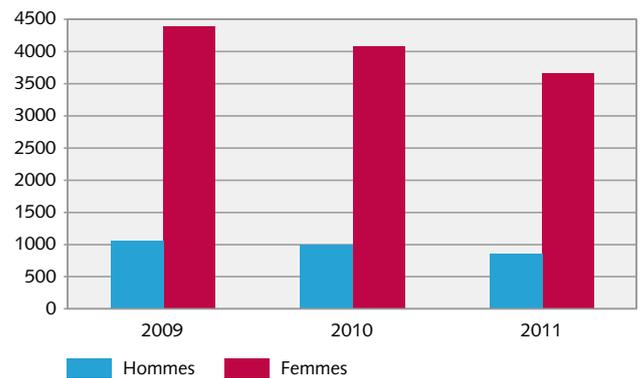
4.2 Personnes lésées de violence domestique entre partenaires

Sont considérées comme lésées, dans le cadre de leur partenariat, les personnes qui étaient mariées avec la personne prévenue, qui vivaient avec elle en partenariat enregistré ou qui entretenaient avec elle une relation similaire non formalisée de manière contractuelle.

4.2.1 Fréquence

En 2011, la police a enregistré 4'520 personnes lésées par leur partenaire; pour chaque lésé de sexe masculin, on compte 4,3 lésés de sexe féminin (G16). Le nombre total des personnes enregistrées par la police comme ayant subi des actes de violence de leur partenaire a diminué au cours des trois dernières années: la baisse a été de 19% pour les hommes et de 16,5% pour les femmes, soit un recul général de l'ordre de 17%.

Personnes lésées de violence dans le couple, selon le sexe, 2009 – 2011 G 16



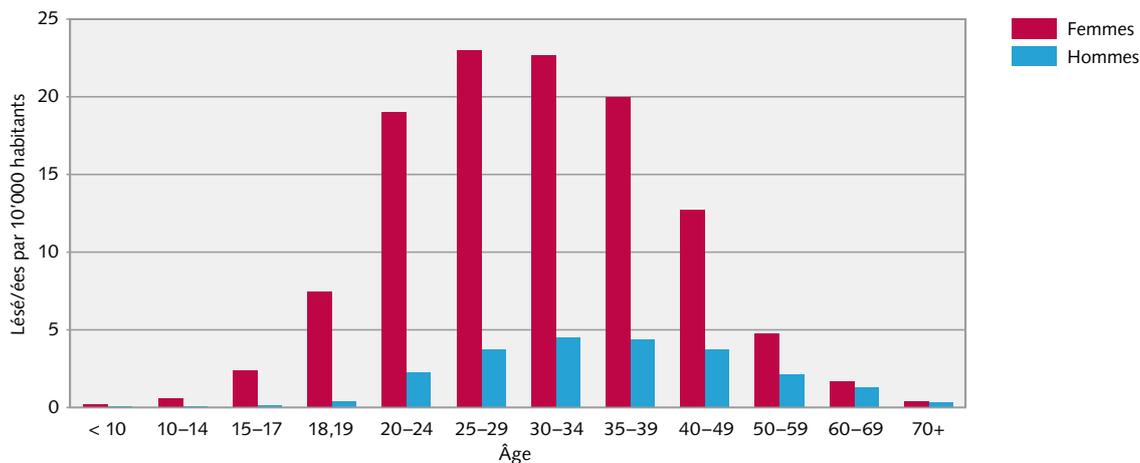
© OFS

4.2.2 Taux

Si l'on compare, dans une première phase, le taux des personnes lésées de sexe masculin avec celles de sexe féminin, on constate que dans toutes les classes d'âge, le taux est plus élevé chez les femmes (G17). Dans la classe d'âge de 20–24 ans déjà, on compte 19 femmes lésées pour 10'000 habitants de la même classe d'âge. C'est dans les classes de 25–39 ans que les taux de personnes lésées sont les plus forts, avec près de 23 femmes lésées pour 10'000 habitants. Chez les hommes, on remarque une augmentation continue, avec un taux maximal d'au moins quatre personnes lésées dans la classe d'âge de 30–39 ans. Toutefois, cette augmentation ne s'amorce que dans la classe d'âge de 20–24 ans.

Personnes lésées dans le couple: taux selon l'âge et le sexe, 2011

G 17



© Office fédéral de la statistique (OFS)

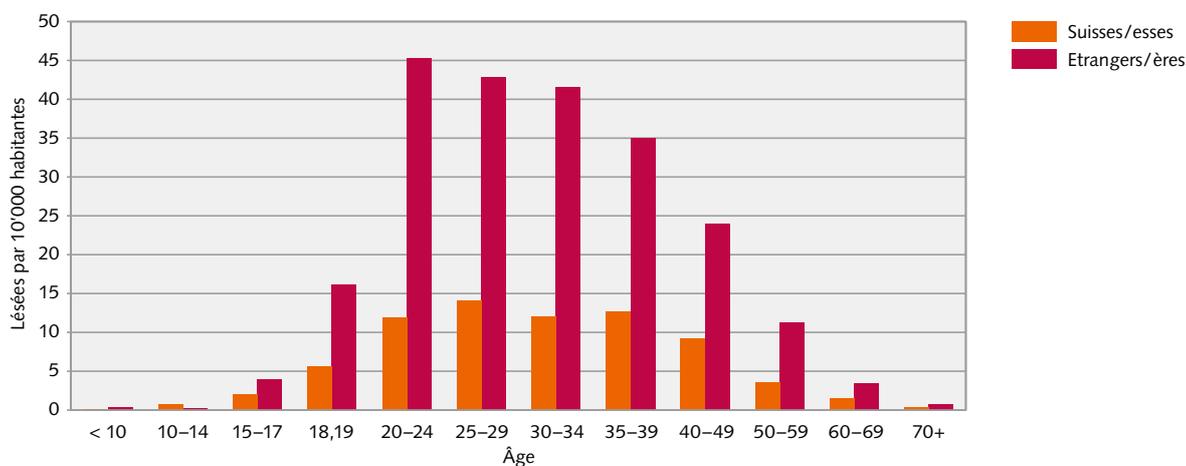
En ne considérant que les personnes lésées de sexe féminin, mais en distinguant entre celles de nationalité suisse et les étrangères, on observe que ces dernières sont plus exposées, et cela dans toutes les classes d'âge (G18). Dans l'ensemble, le taux d'exposition des femmes étrangères est 4,2 fois plus élevé que celui des femmes suisses et cet écart commence dès la classe d'âge de 15-17 ans. L'étude sur les homicides dans le couple¹² avait déjà mis en évidence une forte surreprésentation des femmes étrangères. Cette étude faisant mention de l'état civil de la personne lésée, il a ainsi été possible de présenter les résultats concernant le pourcentage des femmes mariées de la catégorie de population respec-

tive. Il s'est avéré que la surreprésentation pouvait s'expliquer, en partie du moins, par le fait que les femmes étrangères se marient beaucoup plus tôt, et que tout particulièrement les jeunes femmes mariées étaient fortement surreprésentées, tant parmi les étrangères que parmi les Suissesses. Au demeurant, cela n'explique pas la surreprésentation observée dans toutes les classes d'âge.

Pour évaluer ces résultats, il convient de noter que le comportement en matière de dénonciation joue aussi un rôle dans ce contexte. Il n'est pas avéré que les deux catégories de population aient la même propension à la dénonciation.

Femmes lésées dans le couple: taux selon l'âge et la nationalité, 2011

G 18



© Office fédéral de la statistique (OFS)

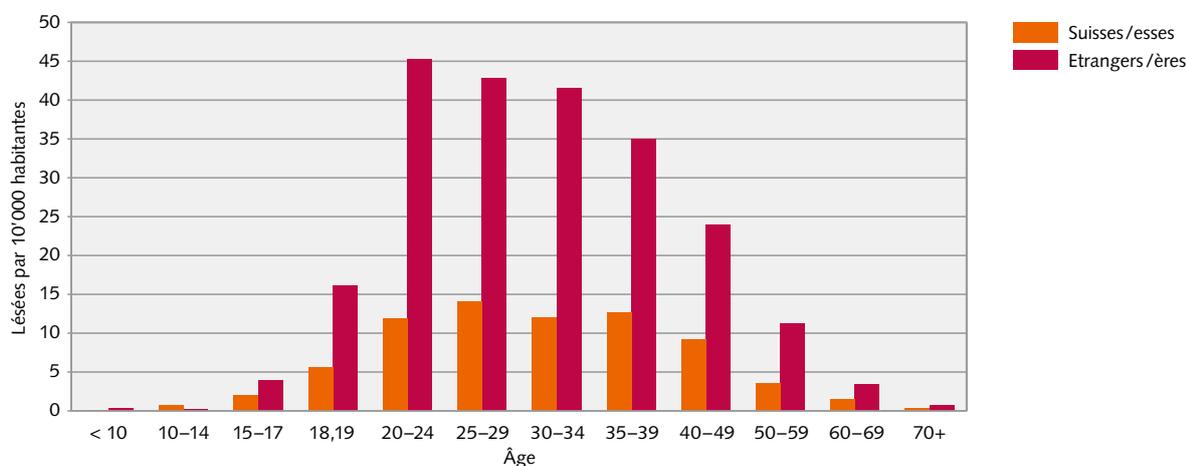
¹² Office fédéral de la statistique → Thèmes → 19 – Criminalité, droit pénal
→ A consulter → Publications

Il en est de même lorsqu'on considère les taux de personnes lésées liés aux infractions de violence graves (G19). Le taux de personnes lésées chez les femmes étrangères est ici 4,5 fois plus élevé, ce qui veut dire qu'elles sont également surreprésentées au niveau des infractions de violence graves.

Du côté des lésés de sexe masculin, les hommes étrangers sont également plus exposés que les Suisses (G20). Leur taux est 2,4 fois plus élevé. Là encore, la surreprésentation touche toutes les classes d'âge, mais la plus forte est celle de la classe d'âge de 20–24 ans, qui compte 4,5 fois plus d'étrangers lésés pour 10'000 habitants de la même classe d'âge. Chez les étrangers, les classes d'âge très fortement représentées sont celles de 20–39 ans, alors que chez les Suisses, ce sont celles de 30–49 ans.

Femmes lésées d'infractions de violence grave dans le couple: taux selon l'âge et la nationalité, 2011

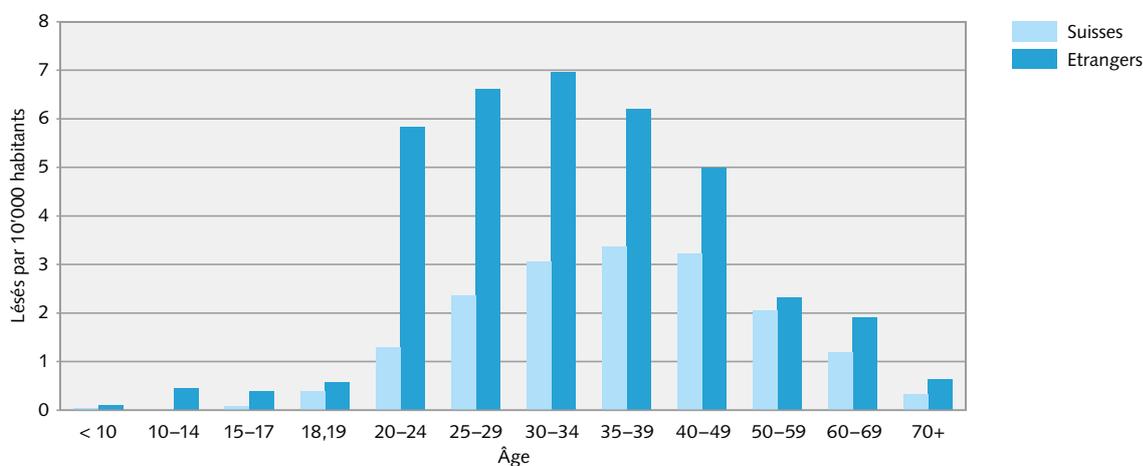
G 19



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Hommes lésés dans le couple: taux selon l'âge et la nationalité, 2011

G 20



© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.2.3 Répartition des personnes lésées par sexe et par infraction

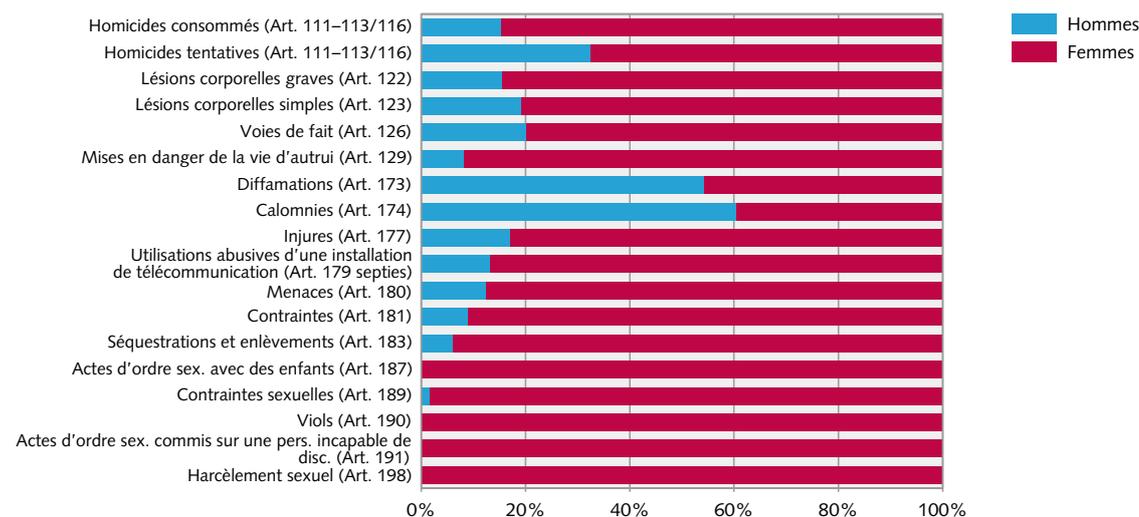
Il est également intéressant de comparer les types d'infraction selon le sexe des personnes lésées. Pour pouvoir examiner le plus grand nombre de cas possible, donc le plus d'infractions possible, on a additionné les résultats des trois années à disposition. On n'a toutefois pris en compte que les types d'infraction auxquels se réfèrent au moins dix cas enregistrés de personnes lésées durant cette période.

Au cours des trois années ici considérées, la proportion du nombre des personnes lésées était de 24% chez les hommes contre 76% chez les femmes. Les personnes lésées des deux sexes ne sont toutefois pas concernées de la même manière par les infractions commises à leur

encontre. Le graphique 21 montre notamment que les hommes sont plus souvent touchés que les femmes par la calomnie (60,4%) ou la diffamation (54,3%). Dans toutes les autres infractions, ce sont majoritairement des femmes qui sont enregistrées comme personnes lésées. En ce qui concerne les infractions de violence graves, la part des personnes lésées de sexe féminin est de l'ordre de 84,6% dans les cas d'homicide consommé, de 67,5% dans les tentatives d'homicide et de 84% dans les constats de lésions corporelles graves. Dans les infractions contre l'intégrité sexuelle, les personnes de sexe masculin ne représentent qu'un infime pourcentage des personnes lésées (0,5% de toutes les infractions d'ordre sexuel).

Personnes lésées dans le couple, selon l'infraction et le sexe, 2009, 2010, 2011

G 21



© Office fédéral de la statistique (OFS)

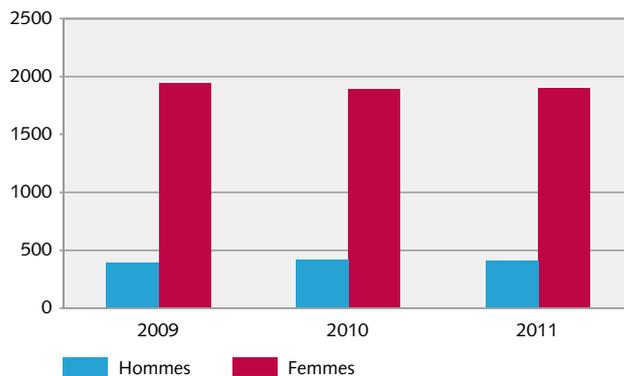
4.3 Personnes lésées de violence domestique dans la relation d'ex-partenaires

Sont considérées comme des personnes lésées, dans le cadre de leur ex-partenariat, les personnes dont la relation avec la personne prévenue, que ce soit un mariage, un partenariat enregistré ou une relation similaire non formalisée de manière contractuelle, était déjà rompue avant que l'infraction ne soit commise.

4.3.1 Fréquence

Au cours de l'année 2011, la police a enregistré 2313 personnes lésées dans le cadre de leur ex-partenariat. Parmi ces personnes, les femmes sont 4,6 fois plus représentées que les hommes. Dans les couples actuels, les personnes lésées étaient 4,3 fois plus souvent des femmes que des hommes. Le nombre des personnes enregistrées par la police pour avoir été victimes de la violence de leur partenaire a légèrement diminué ces trois dernières années (G22). D'une augmentation de 4,9% chez les hommes et d'un recul de 2% chez les femmes résulte un recul moyen de 1%.

Personnes lésées d'actes de violence de leur ex-partenaire, par sexe, 2009–2011 **G 22**



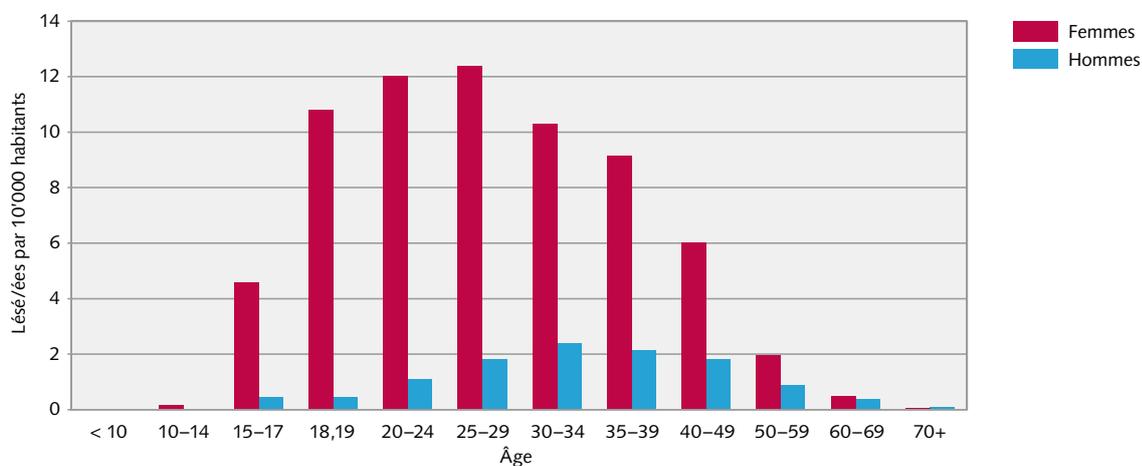
© OFS

4.3.2 Taux

Dans le cadre de la relation entre ex-partenaires, les femmes sont également beaucoup plus souvent lésées que les hommes (4,5 fois plus souvent). Cette surreprésentation est patente dans toutes les classes d'âge, mais surtout chez les jeunes.

Le graphique 23 montre que, dans la classe d'âge des 18–19 ans, le pourcentage des femmes lésées par leur ex-partenaire est déjà élevé. On dénombre près de 11 femmes lésées pour 10'000 habitantes de la même classe d'âge. La classe des 20–29 ans enregistre le taux le plus élevé, avec un nombre de 12 femmes lésées pour 10'000 habitantes. En ce qui concerne les hommes, on observe une augmentation continue du taux en fonction de l'âge, taux qui atteint son apogée dans la classe d'âge des 30–39 ans (2,2). La répartition entre les classes d'âge

Personnes lésées par leur ex-partenaire; taux selon l'âge et le sexe, 2011 **G 23**



© Office fédéral de la statistique (OFS)

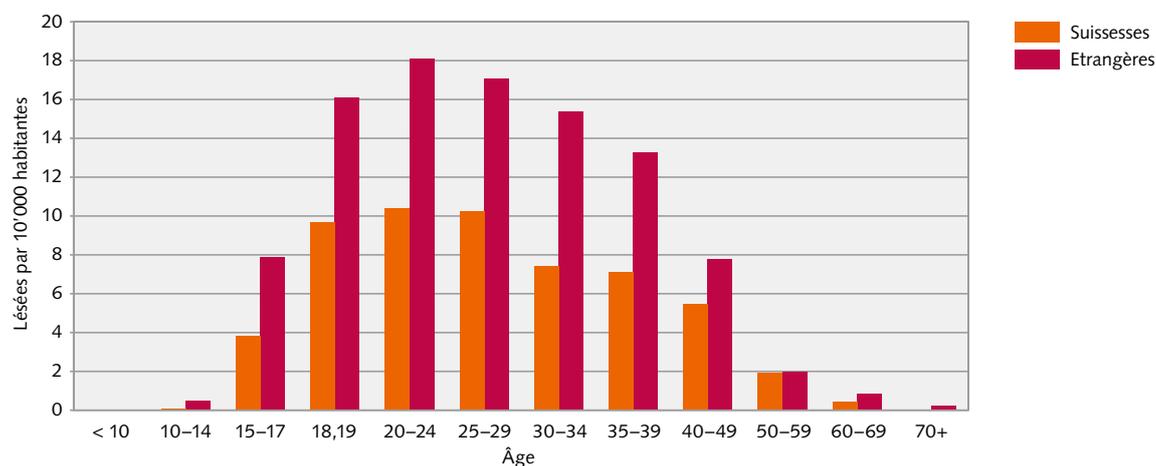
est très similaire à celle observée chez les personnes lésées par leur partenaire actuel; seuls les taux sont plus bas de manière générale.

En ne considérant que les femmes lésées, et en distinguant ressortissantes suisses et étrangères, on constate qu'également, dans les relations d'ex-partenaires, les étrangères sont surreprésentées dans presque toutes les classes d'âge (G24). En moyenne, les étrangères sont 2,4 fois plus souvent lésées. La surreprésentation est donc ici de moindre ampleur qu'en ce qui concerne les couples de partenaires actuels, population dans laquelle les lésées enregistrées comme telles sont 4,2 fois plus souvent des étrangères. Dans les relations d'ex-partenaires, tout comme dans les couples actuels, la surreprésentation commence déjà dans la classe d'âge des 15–17 ans.

Parmi les victimes d'infractions de violence graves, la surreprésentation des femmes étrangères est un peu moins marquée, celles-ci étant lésées 1,9 fois plus souvent que les Suissesses selon les infractions enregistrées par la police. La surreprésentation est particulièrement prononcée dans la population des 18–34 ans (G25).

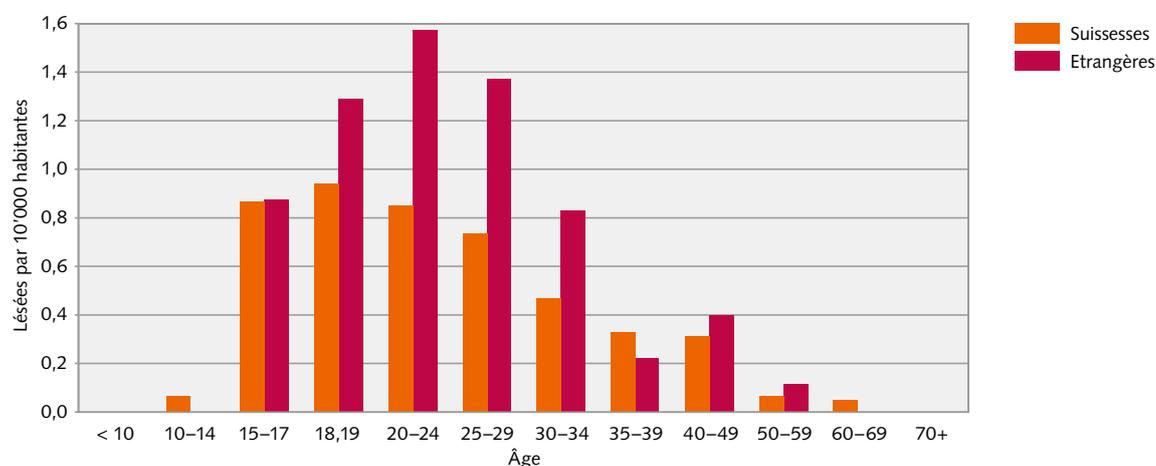
Dans les relations d'ex-partenaires, on note également des différences de taux entre la population masculine de nationalité suisse et celle de nationalité étrangère (G26). Pour 10'000 habitants, on compte un lésé suisse et 2,1 étrangers. Parmi les classes d'âge des 15–17 ans et des 30–34 ans, la surreprésentation des étrangers est particulièrement marquée (fréquence supérieure, respectivement de 4,3 et 2,6).

Femmes lésées par leur ex-partenaire: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 G 24



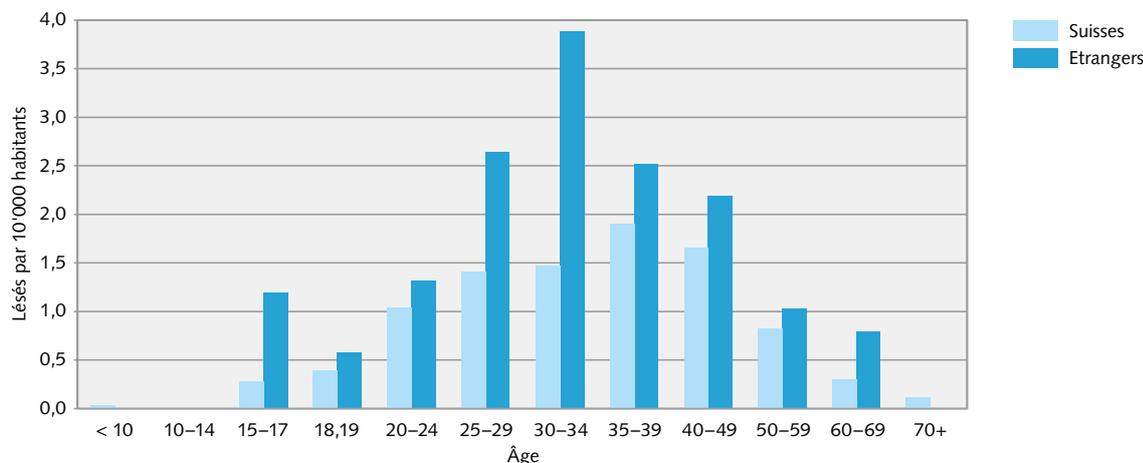
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Femmes lésées d'infractions de violence graves par leur ex-partenaire: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 G 25



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Hommes lésés par leur ex-partenaire: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 G 26



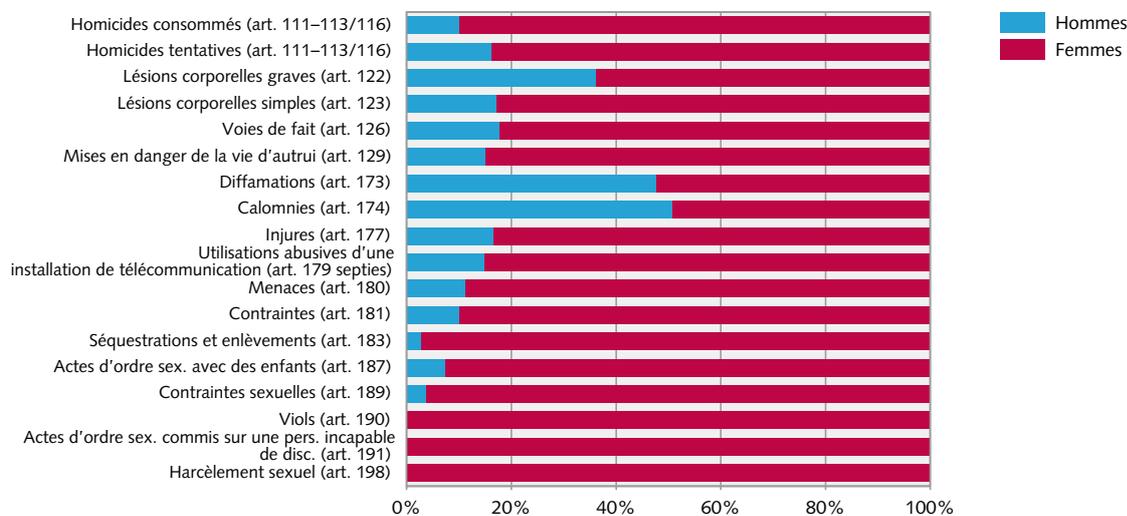
© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.3.3 Répartition des personnes lésées par infraction et par sexe

Parmi les ex-partenaires, 8,5% des personnes lésées sont des femmes et 15,4% sont des hommes. La répartition par sexe diffère fortement selon le type d'infraction (G27).

Comme c'est le cas dans les couples actuels, les hommes sont, là aussi, fortement représentés parmi les victimes de calomnie et de diffamation. Ils représentent 50,7% des personnes lésées par calomnie et 47,7% des personnes lésées par diffamation. En ce qui concerne les lésions corporelles graves, la part des hommes lésés, de 36,2%, est plus importante que dans les couples actuels. Pour le reste, les victimes féminines sont – tout comme dans les couples actuels – très fortement représentées pour les infractions de violence physique grave (homicides consommés: 90%) et de violence sexuelle.

Personnes lésées par leur ex-partenaire, selon l'infraction et le sexe, 2009, 2010, 2011 G 27



© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.4 Enfants lésés dans la relation parents-enfants

Dans le cadre de la SPC, le relevé des données concernant la relation parents-enfants ne permet pas de faire la distinction entre parent lésé ou prévenu. Cette distinction ne peut être faite qu'en comparant les âges. Du moment que la personne prévenue est plus âgé que la personne lésée, on en déduit que la personne prévenue est l'un des deux parents.

4.4.1 Fréquence

En 2011, un total de 1215 personnes lésées a été enregistré dans la catégorie de relation «parents-enfants». Parmi elles, 881 personnes, soit 72,5%, ont été lésées par leurs parents. Les deux catégories ne peuvent être analysées que séparément. Vu le nombre très restreint de parents lésés, cette publication ne traite que de la question des enfants lésés.

Dans ce domaine également, on constate un recul (-15,3%) du nombre des personnes lésées enregistrés par la police durant la période 2009–2011. Ce recul a été de 14,7% chez les femmes et de 16,2% chez les hommes.

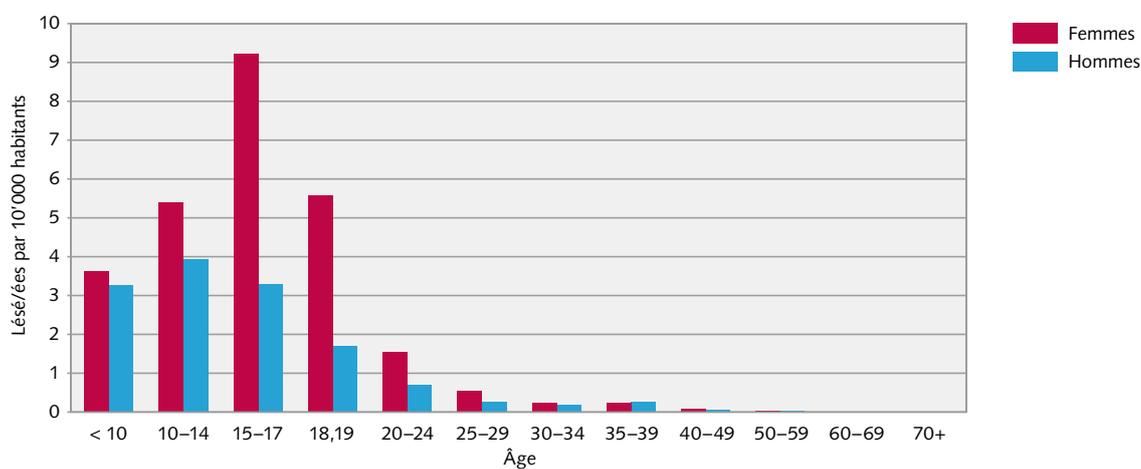
4.4.2 Taux

La répartition par sexe et par âge indique, là aussi, une surreprésentation des femmes dans presque toutes les classes d'âges (G28), cette surreprésentation étant cependant moins marquée que chez les partenaires actuels et ex-partenaires. Les personnes lésées sont 1,5 fois plus souvent des femmes. La surreprésentation est très faible chez les filles de moins de 15 ans, mais elle s'accroît très nettement dans la classe d'âge des 15–19 ans. Entre 18 et 19 ans, les jeunes femmes sont lésées par leurs parents 3,3 fois plus souvent que les hommes de la même classe d'âge.

La classe d'âge des 15 à 17 ans est celle qui enregistre la plus forte représentation de femmes, à raison de 9 jeunes femmes lésées pour 10'000 habitantes de la même classe d'âge. Chez les hommes, le taux le plus fort touche la classe d'âge des 10 à 14 ans, dans laquelle on enregistre un nombre de 4 garçons lésés pour 10'000 habitants masculins de la même classe d'âge.

Personnes lésées par leurs parents: taux selon le sexe et l'âge, 2011

G 28

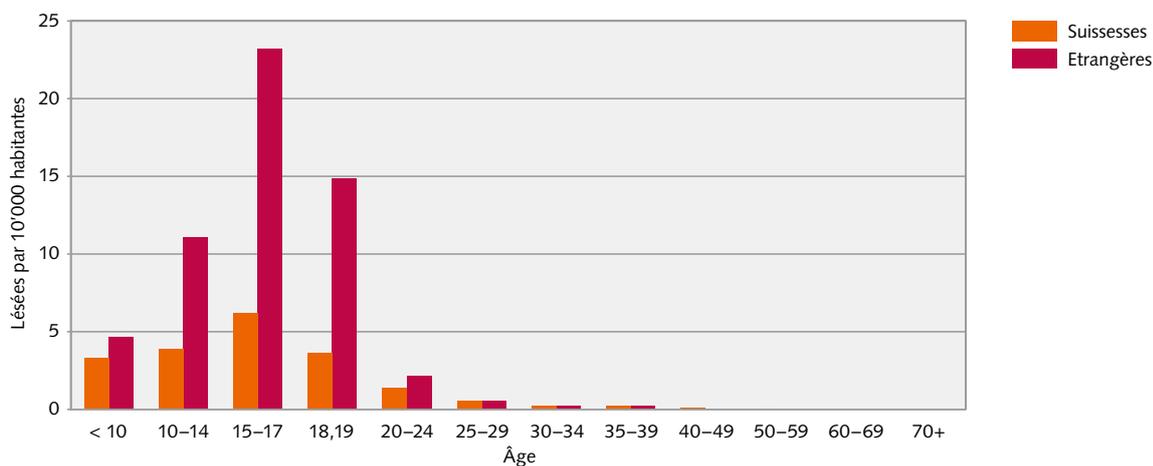


© Office fédéral de la statistique (OFS)

En comparant par nationalité les personnes lésées par leurs parents de sexe féminin, on constate également, et dans toutes les classes d'âge, une représentation plus élevée des jeunes filles et des femmes étrangères (G29). En moyenne, les femmes étrangères sont lésées 2,4 fois plus souvent que les femmes suisses. La classe d'âge des 15–19 ans affiche la surreprésentation la plus prononcée (3,9 fois).

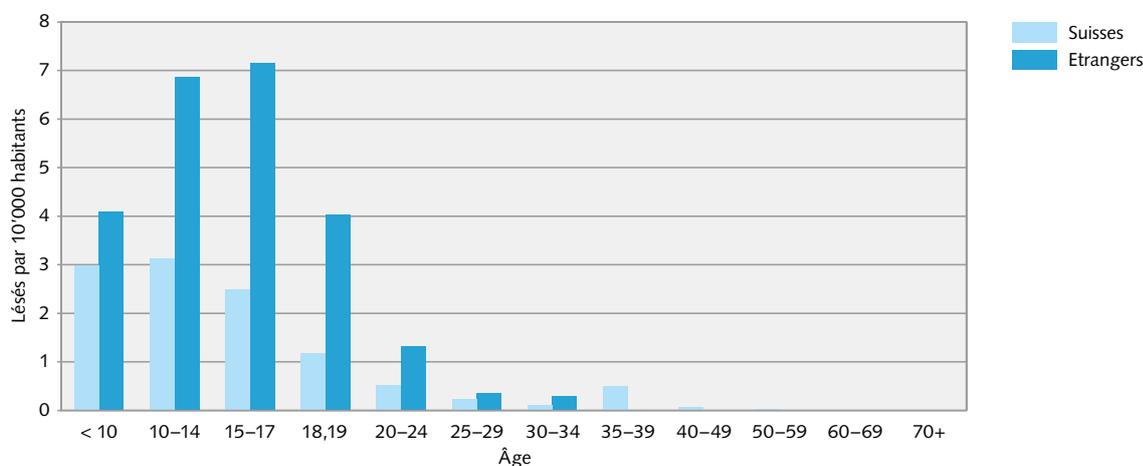
Parmi les personnes lésées de sexe masculin, on constate également des différences entre les proportions de suisses et d'étrangers (G30). Pour 10'000 habitants, on compte un lésé de nationalité suisse et 1,7 de nationalité étrangère. Dans la classe d'âge des 18–19 ans, la surreprésentation des étrangers est particulièrement prononcée (3,4 fois plus souvent). Le taux le plus élevé de personnes lésées est observable dans la classe d'âge des 10–17 ans en ce qui concerne les personnes de nationalité étrangère (7 lésés pour 10'000 habitants étrangers de la même classe d'âge) et dans celle des moins de 15 ans en ce qui concerne les personnes de nationalité suisse (3 lésés pour 10'000 habitants de la même classe d'âge).

Femmes lésées par leurs parents: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 **G 29**



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Hommes lésés par leurs parents: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 **G 30**



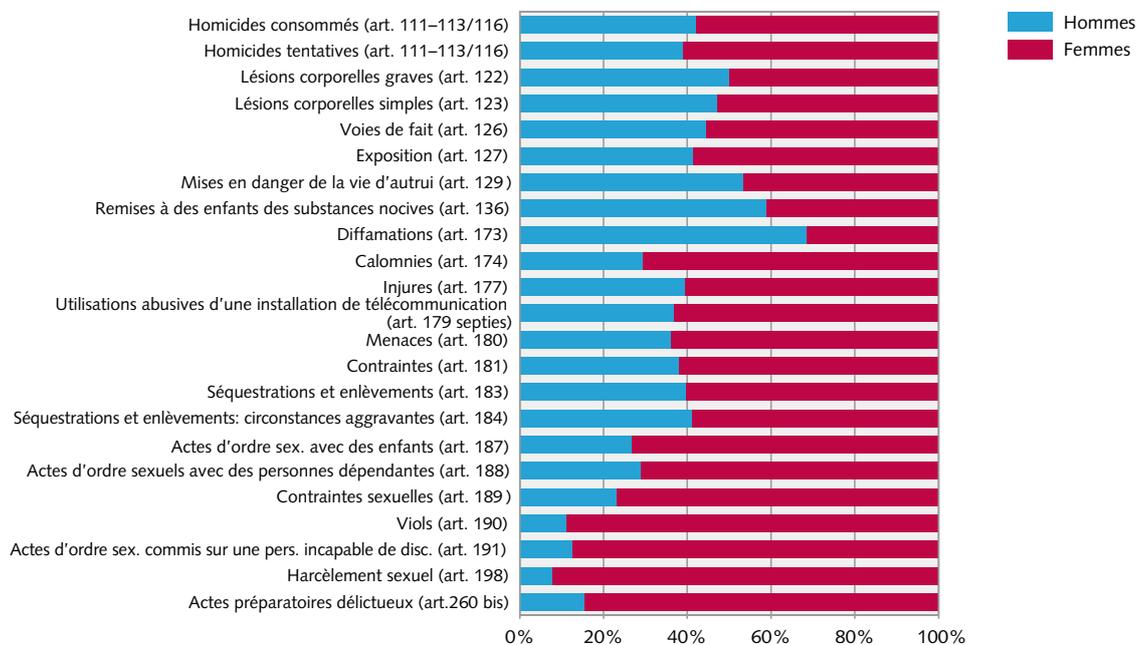
© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.4.3 Répartition des personnes lésées, par sexe et par infraction

Les personnes lésées par leurs parents sont pour 59% de sexe féminin et pour 41% de sexe masculin. Comme observé dans les autres catégories de relations précédemment analysées, le graphique 31 montre que la diffamation est le type d'infraction touchant la plus grande proportion de lésés masculins (68,4%). En ce qui concerne la violence physique, les hommes sont lésés presque autant que les femmes (homicides consommés: 42,1%; tentatives d'homicide 38,9%; lésions corporelles graves: 50%; lésions corporelles simples: 47,1%).

Personnes lésées par leurs parents, par infraction et par sexe, 2009, 2010, 2011

G 31



© Office fédéral de la statistique (OFS)

5 Personnes prévenues

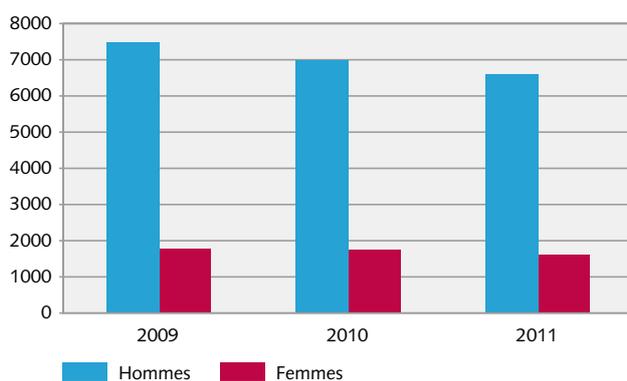
5.1 Personnes prévenues de violence domestique

En ce qui concerne les personnes prévenues, la SPC permet également, à partir des motifs mentionnés au chapitre des personnes lésées, d'établir le nombre effectif des personnes enregistrées, et par conséquent le rapport à la population résidente (cf. explications sous point 4).

Dans les lignes qui suivent, on trouvera tout d'abord, comme ce fut le cas pour les personnes lésées, des informations statistiques concernant les personnes prévenues en général. Dans un deuxième temps, les principaux résultats seront présentés selon le type de relation.

Dans l'ensemble, il convient de toujours prendre en considération le fait que toutes les personnes d'une même classe d'âge ne se trouvent pas nécessairement dans une même situation familiale. Toute personne n'a pas un partenaire ou un ex-partenaire, ni des enfants, et sa parenté peut être plus ou moins nombreuse. Ce sont là des éléments à prendre en considération dans l'interprétation des résultats.

Personnes prévenues dans le contexte domestique, selon le sexe, 2009–2011 G 32



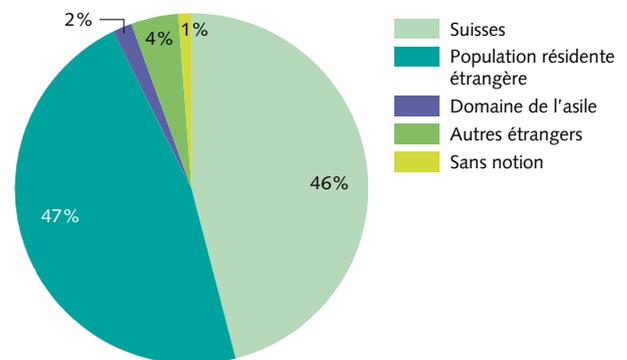
© OFS

5.1.1 Fréquence

En 2011, la police a enregistré un nombre de 8208 personnes prévenues, dont une part de 19,7% de sexe féminin. On dénombre donc proportionnellement 4,1 hommes prévenus pour une femme prévenue.

Au cours des trois dernières années, on a observé un recul du nombre des personnes prévenues (G32) de l'ordre de 8,9% chez les femmes et de 11,8% chez les hommes, ce qui correspond, en moyenne, à un recul de 11,2%.

Personnes prévenues dans le contexte domestique, selon la nationalité et le statut de séjour, 2011 G 33



© OFS

5.1.2 Personnes prévenues de violence domestique: nationalité et statut de séjour

La plupart des personnes prévenues appartiennent à la population résidente (G33). Parmi les personnes prévenues, 46% des personnes sont de nationalité suisse, 46,7% sont des ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement, 1,8% sont des personnes relevant du domaine de l'asile et 4,3% font partie d'autres catégories d'étrangers¹³. Pour 1,2%, le statut de séjour n'est pas connu. Parmi les personnes de nationalité suisse, la part des personnes lésées est de 7,4 points de pourcentage, plus faible que celle des personnes prévenues.

¹³ Quant aux catégories utilisées, voir Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2011, p. 23, Office fédéral de la statistique → Actualités → Publications

Comme 92,7% des personnes prévenues sont soit titulaires d'un passeport suisse, soit des étranger/ères titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement, seuls ces deux catégories de personnes sont prises en considération dans les présentations par classe d'âge, ceci étant toujours mis en relation avec la population de référence correspondante. On obtient ainsi une image du taux de prévenus par catégorie de population.

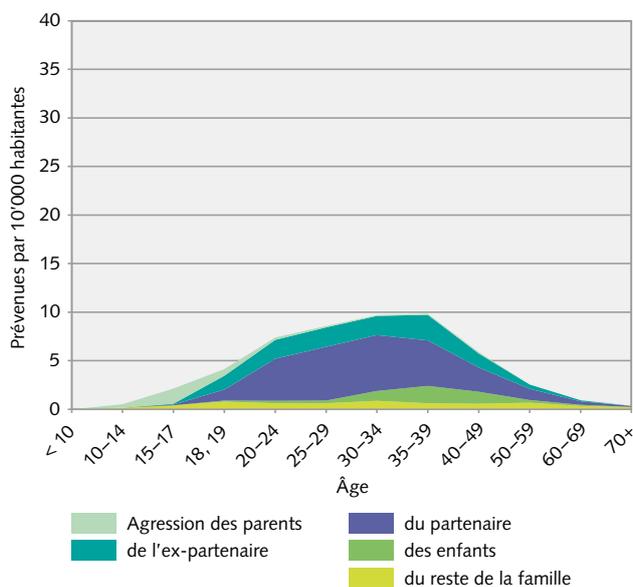
5.1.3 Personnes prévenues de violence domestique: type de relation

Puisque le tissu familial dans lequel évolue un individu diffère en fonction de l'âge de ce dernier, il s'agit d'examiner à quel moment et dans quelle mesure, parmi la population, des violences domestiques sont exercées dans les différentes constellations de relation. Cette analyse est présentée en fonction du sexe. Il est à chaque fois précisé contre qui l'infraction a été commise. Par exemple, dans la catégorie «enfant», sont signalées les agressions commises par les parents à l'encontre de leurs propres enfants.

En outre, chaque personne est indiquée une fois pour chacune des catégories. Bien qu'il en résulte un double comptage, le phénomène est cependant négligeable dans l'ensemble. Parmi les hommes prévenus de violence à l'encontre de leur partenaire, 3,9% avaient également été enregistrés pour des actes de violence à l'égard de leur ex-partenaire. Du côté des femmes, cette part est de 2,1%. Si l'on considère, parmi les couples actuels et les couples séparés, le nombre de personnes prévenues ayant également lésé leurs enfants, la proportion se monte à 3,3% pour les hommes et à 1,5% pour les femmes.

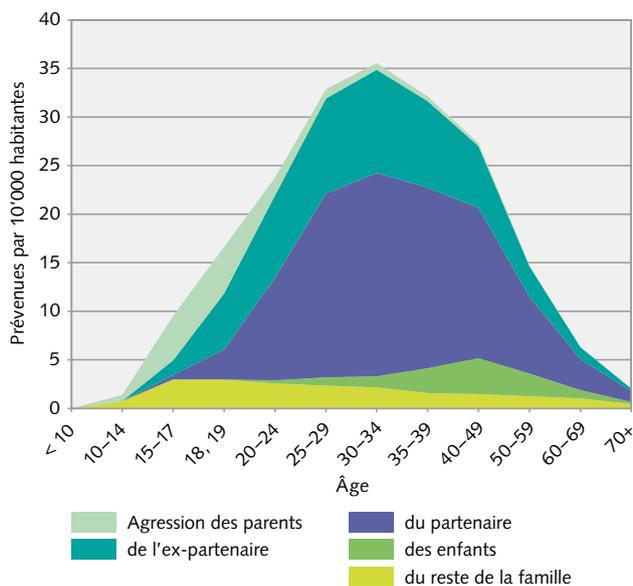
D'après les cas enregistrés par la police, les agressions portées aux parents sont, aussi bien du côté des filles que des fils, essentiellement le fait de personnes vivant la première phase de leur vie (G34 et G35). Tant les hommes que les femmes s'en prennent plus souvent à leur partenaire actuel qu'à leur ex-partenaire. Cependant, la part des hommes qui agressent leur ex-partenaire est un peu plus importante que celle des femmes.

Femmes prévenues de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2011 G 34



© OFS

Hommes prévenus de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2011 G 35



© OFS

5.2 Personnes prévenues en relation de partenariat

Sont considérées comme personnes prévenues en relation de partenariat des personnes qui ont été mariées à la personne lésée ou qui ont entretenu avec elle une relation de partenariat enregistré ou similaire, sans que cette relation ait pris la forme d'un contrat.

5.2.1 Fréquence

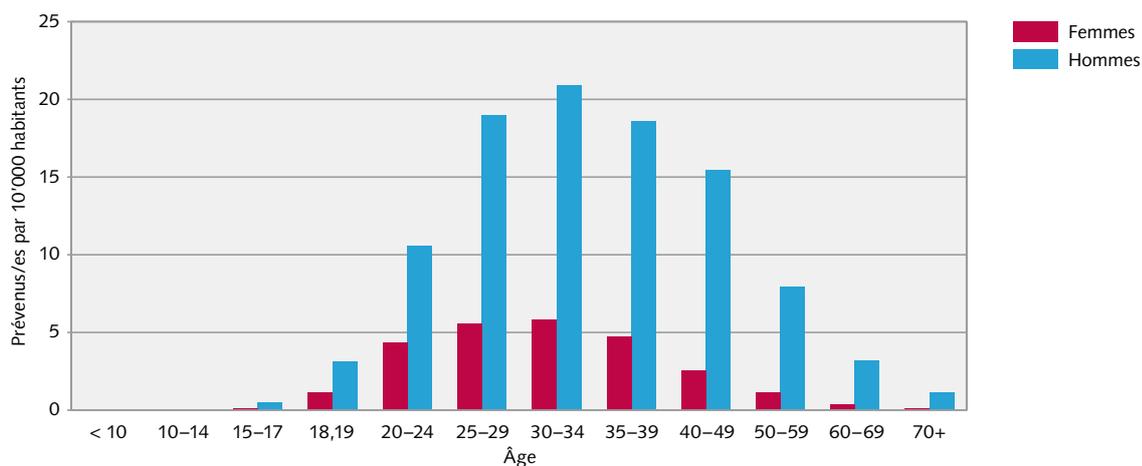
Au cours de l'année 2011, la police a enregistré 4509 personnes accusées d'acte de violence à l'égard de leur partenaire actuel. Les personnes prévenues de sexe féminin sont beaucoup plus rares (18,2%) que ceux de sexe masculin. Par rapport à l'année 2009, on observe un recul global de 17,1%, lequel est observable aussi bien chez les femmes (-18%) que chez les hommes (-16,8%).

5.2.2 Taux

Les hommes sont beaucoup plus souvent enregistrés par la police comme personnes prévenues de violence dans le couple (G36), à savoir 4,6 fois plus souvent que les femmes. La surreprésentation augmentant avec l'âge, c'est parmi les hommes de plus de 60 ans qu'elle est le plus prononcée. Mais il faut noter ici que toutes les personnes faisant partie de la population résidente ne vivent pas nécessairement en couple. Selon la statistique de la population¹⁴, 74,5% des hommes de plus de 60 ans sont mariés ou vivent en partenariat enregistré. Chez les femmes, cette part n'est que de 49,7%. On ne connaît pas le nombre des personnes de cet âge entretenant une relation non formalisée. Tant chez les femmes que chez les hommes, le taux le plus élevé se trouve dans la classe d'âge des 30–34 ans, dans laquelle on comptabilise, sur 10'000 habitants, 20,9 personnes prévenues de sexe masculin et 5,8 de sexe féminin.

Personnes prévenues dans le couple: taux selon le sexe et l'âge, 2011

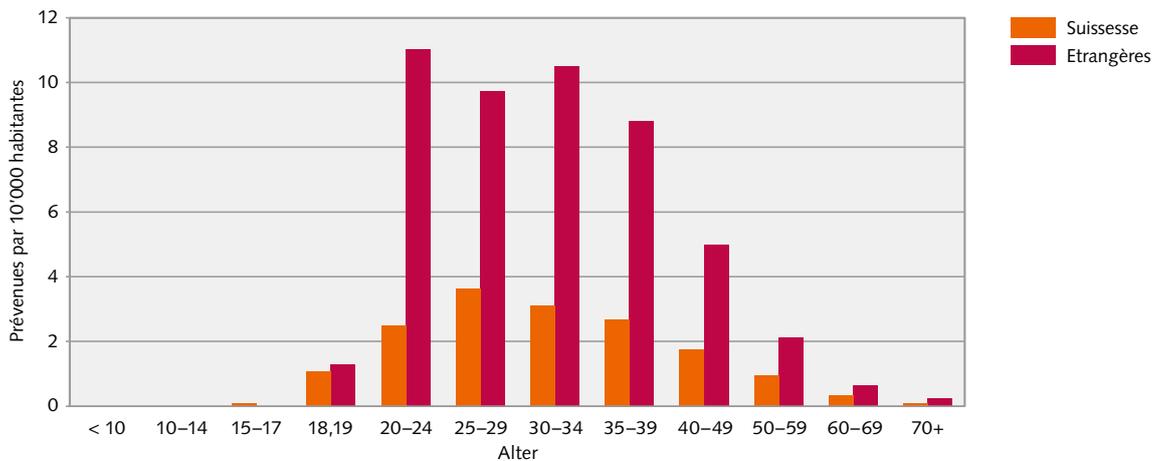
G 36



© Office fédéral de la statistique (OFS)

¹⁴ Quant aux catégories utilisées, voir Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2011, p. 23, Office fédéral de la statistique → Actualités → Publications

Femmes prévenues dans le couple: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 G 37

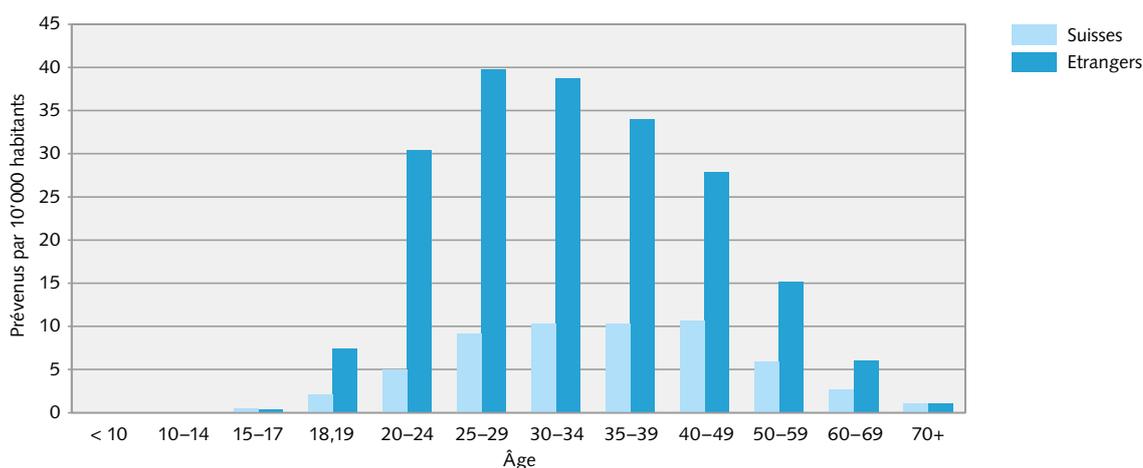


© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dans la comparaison entre les femmes prévenues de nationalité suisse et les prévenues étrangères, on constate également une surreprésentation des étrangères dans toutes les classes d'âge (G37). Globalement, les étrangères enregistrées comme prévenues de violence à l'égard de leur partenaire le sont 4,42 fois plus souvent que les Suissesses. La surreprésentation la plus forte est observable dans la classe d'âge des 20-24 ans. Dans cette classe d'âge, les étrangères sont enregistrées par la police en tant que prévenues 4,37 fois plus souvent que les Suissesses.

En comparant les prévenus masculins suisses et étrangers, on constate également dans toutes les classes d'âge une surreprésentation des étrangers (G38). Dans l'ensemble, les hommes de nationalité étrangère sont enregistrés comme prévenus pour avoir commis un acte de violence à l'égard de leur partenaire 4,1 fois plus souvent que les hommes de nationalité suisse. C'est dans la classe d'âge des 20-24 ans que cette surreprésentation est le plus prononcée (6 fois plus fréquemment).

Hommes prévenus dans le couple: taux selon la nationalité et l'âge, 2011 G 38



© Office fédéral de la statistique (OFS)

5.3 Personnes prévenues dans le couple séparé

Sont considérées comme personnes prévenues, dans le cadre de leur ex-partenariat, les personnes dont la relation avec la personne lésée, que se soit un mariage, un partenariat enregistré ou une relation similaire non formalisée de manière contractuelle, était déjà rompue avant que l'infraction ne soit commise.

5.3.1 Fréquence

Au cours de l'année 2011, la police a enregistré 2314 personnes comme personnes prévenues de violence à l'égard de leur ex-partenaire. Les personnes prévenues de sexe féminin sont beaucoup plus rare (17%) que celles de sexe masculin. Par rapport à 2009, le nombre des personnes prévenues est resté stable. L'augmentation de 9,7% chez les femmes est compensée par une baisse de 1,6% chez les hommes, qui par leur fréquence ont une influence marquée sur le chiffre total.

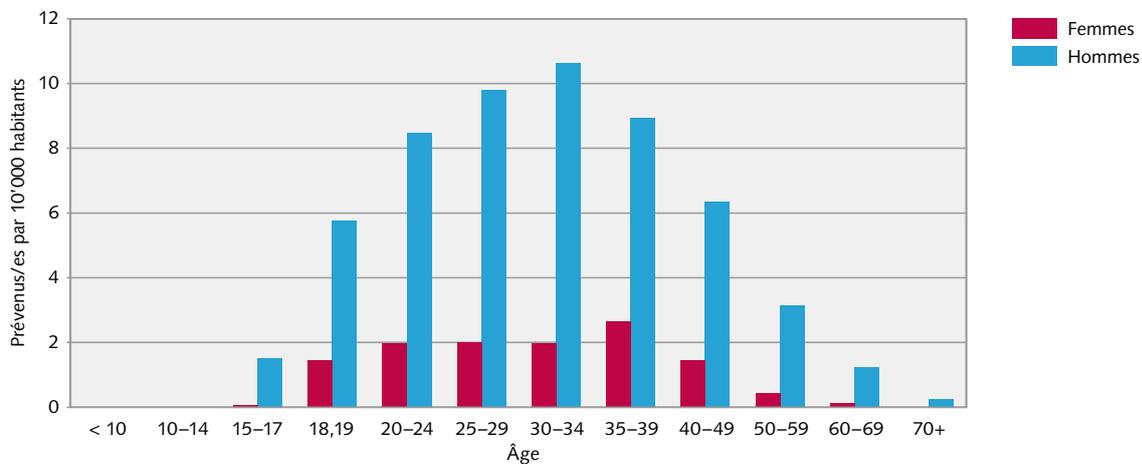
5.3.2 Taux

Comme pour les couples, les hommes sont prévenus de violence et enregistrés par la police bien plus souvent soit 4,9, au sein de couples séparés (G39). La surreprésentation la plus forte (19 fois plus souvent) se trouve dans la classe d'âge des 15–17 ans.

Parmi les prévenus féminins enregistrés par la police pour violence à l'égard de leur ex-partenaire, la classe d'âge la plus représentée est celle des 35–39 ans (2,6 prévenus féminins pour 10'000 habitantes de la même classe d'âge). Chez les hommes, la classe d'âge la plus représentée est celle des 30–34 ans (10,6 prévenus masculins pour 10'000 habitants de la même classe d'âge).

De même que dans les couples actuels, les prévenus féminins enregistrés par la police sont 2,5 fois plus souvent de nationalité étrangère (G40). La surreprésentation la plus forte (5,6 fois plus souvent) se trouve dans la classe d'âge des 18–19 ans.

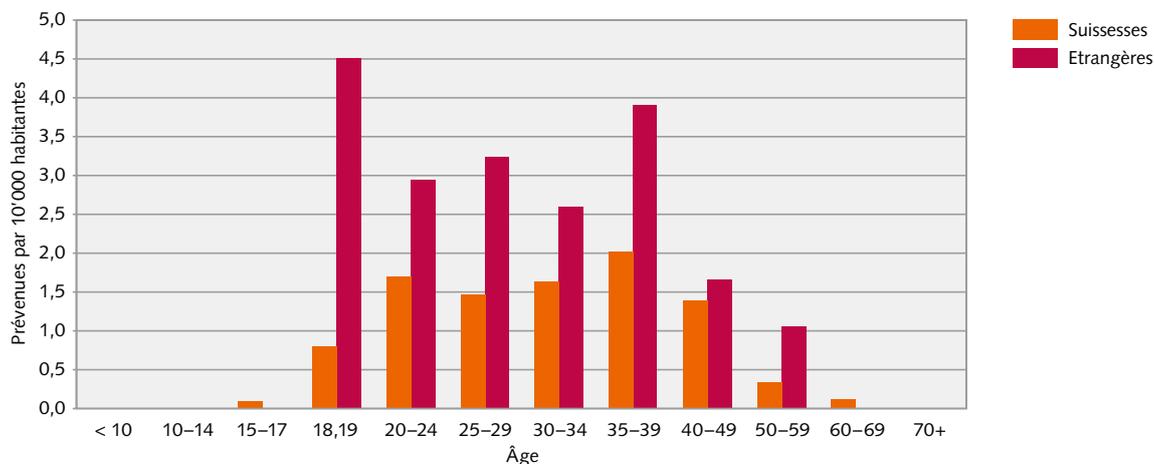
Personnes prévenues dans le couple séparé: taux selon le sexe et l'âge, 2011 G 39



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Prévenus féminins dans le couple séparé: taux selon la nationalité et par âge, 2011

G 40



© Office fédéral de la statistique (OFS)

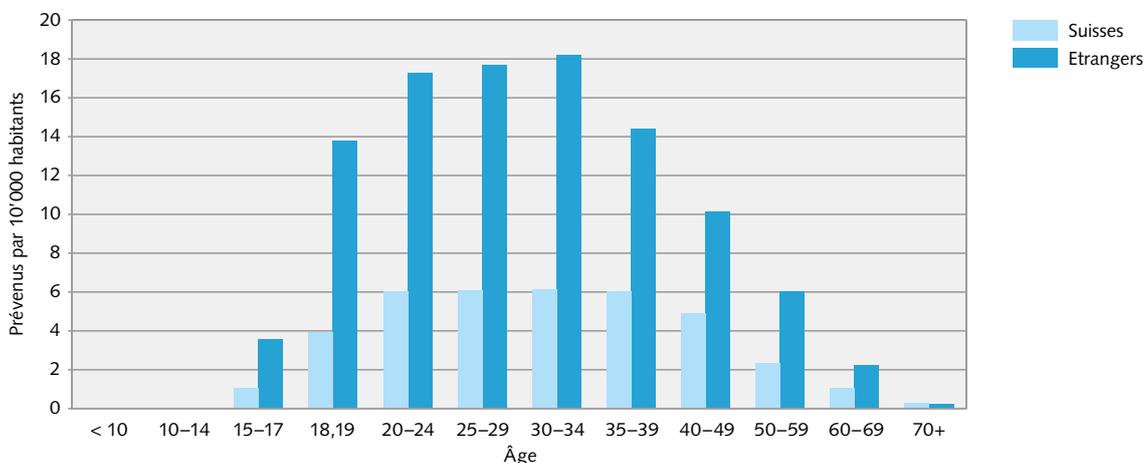
Néanmoins, cette surreprésentation est environ deux fois moins élevée que parmi les couples actuels. Parmi les prévenus féminins de nationalité suisse, la classe d'âge la plus représentée est celle des 35-39 ans (2 prévenus féminins sur 10'000 habitantes de la même classe d'âge). Dans les classes d'âge entre 20 et 49 ans, on n'observe que des fluctuations relativement faibles. Pour ce qui est des femmes étrangères, on note, d'une part, des différences importantes entre les classes d'âge et, d'autre part, deux pics de surreprésentation particulièrement prononcés dans la classe d'âge des 18-19 ans et dans celle des 34-39 ans (respectivement 4,5 et 3,9 prévenus féminins pour 10'000 habitantes de la même classe d'âge).

En comparant les prévenus masculins suisses et étrangers, on constate également dans toutes les classes d'âge une surreprésentation des étrangers (G41). Dans l'ensemble, les hommes de nationalité étrangère sont enregistrés comme prévenus pour avoir commis un acte de violence à l'égard de leur partenaire 3,2 fois plus souvent que les hommes de nationalité suisse. Dans presque toutes les classes d'âge, les étrangers sont 2 à 3 fois plus souvent enregistrés.

Parmi les hommes de nationalité suisse, les taux les plus élevés sont ceux des classes d'âge situées entre 20 et 39 ans (6,1 prévenus masculins pour 10'000 habitants de la même classe d'âge). Quant aux hommes de nationalité étrangère, le taux le plus élevé est celui des classes d'âge situées entre 20 et 34 ans (17,8 prévenus masculins étrangers pour 10'000 habitants de la même classe d'âge).

Prévenus masculins dans le couple séparé: taux selon la nationalité et l'âge, 2011

G 41



© Office fédéral de la statistique (OFS)

5.4 Parents prévenus

Dans le cadre de la SPC, le relevé des données concernant la relation parents-enfants ne distingue pas entre parent lésé ou prévenu. Cette distinction ne peut être faite qu'en comparant les âges. Du moment que la personne prévenue est plus âgée que la personne lésée, on admet que la personne prévenue est l'un des deux parents.

5.4.1 Fréquence

En 2011, un total de 1094 personnes lésées a été enregistré dans la catégorie de relation «parents-enfants». Parmi elles, 786 personnes prévenues ont agressé leurs propres enfants, soit 71,8% de personnes prévenues. Les deux catégories ne peuvent être analysées que séparément. Vu le nombre très restreint d'enfants prévenus, cette publication ne traite que de la question des parents prévenus.

Dans ce domaine, on constate également un recul (-13,3%) du nombre des personnes lésées enregistrés par la police durant la période 2009–2011.

5.4.2 Taux

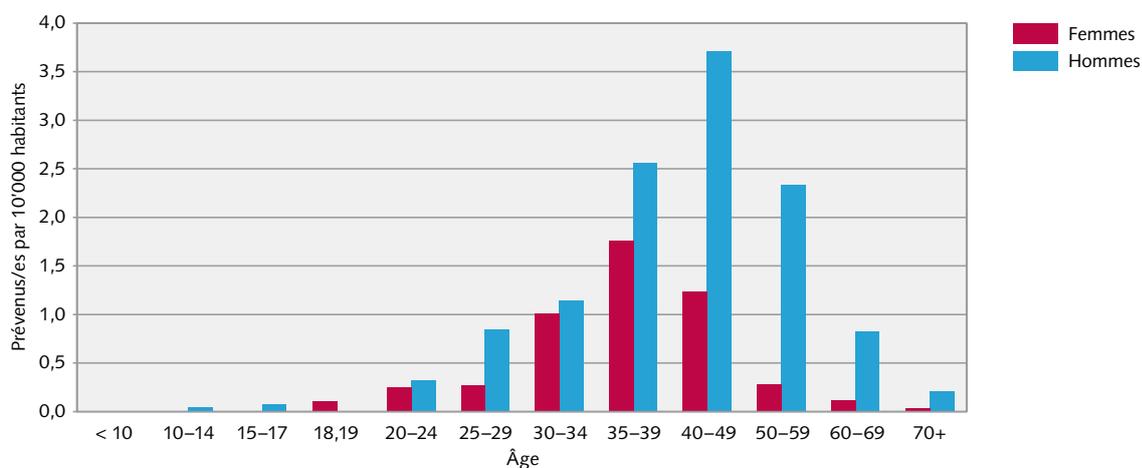
Les pères sont plus représentés que les mères, et cela dans toutes les classes d'âge. En moyenne, les pères sont 2,9 fois plus souvent prévenus que les mères (G42). Les écarts de taux les plus marqués sont enregistrés dans les classes d'âge de 25–29 ans et dans celles situées au-delà de 50 ans. Les pères sont enregistrés par la police 3,1 fois plus souvent que les mères dans la classe d'âge des 25–29 ans et 8,7 fois plus souvent dans les classes d'âge situées au-delà de 50 ans.

La classe d'âge la plus représentée chez les femmes est celle des 35–39 ans (1,8 prévenue pour 10'000 habitantes de la même classe d'âge) et celle des 40–49 ans chez les hommes (3,7 prévenus pour 10'000 habitants de la même classe d'âge). Il convient ici de rappeler que la mère et le père n'ont pas nécessairement le même âge à la naissance de leurs enfants. En outre, les deux parents ne s'occupent pas généralement de l'enfant dans la même mesure, du moins dans certaines phases de sa vie.

En comparant les mères par nationalité, on constate également une représentation plus élevée des étrangères dans ce domaine (G43). Cette surreprésentation est observable dans toutes les classes d'âge. En moyenne, les mères étrangères sont prévenues 5,4 fois plus souvent que les mères suisses. Malheureusement, on ne possède pas de chiffres actuels permettant de déterminer le taux de natalité des femmes étrangères par rapport à celui des Suissesses. Si ces taux sont différents, ce n'est pas sans influence sur les résultats.

Parents prévenus: taux selon l'âge et le sexe, 2011

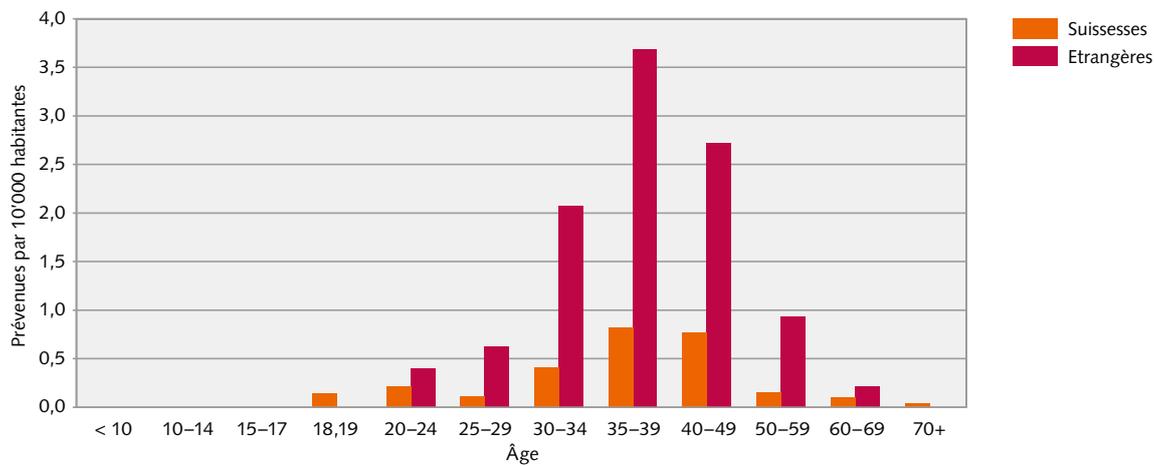
G 42



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Mères prévenues: taux selon la nationalité et l'âge, 2011

G 43

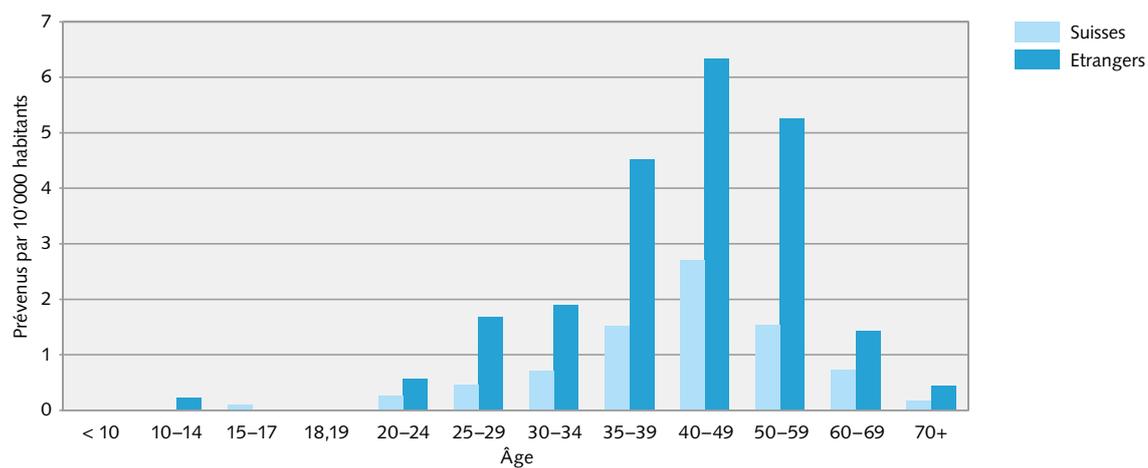


© Office fédéral de la statistique (OFS)

La surreprésentation des étrangers est observable également en ce qui concerne les pères, et cela dans toutes les classes d'âge (G44). En moyenne, les pères étrangers sont 3,1 fois plus souvent prévenus que les pères suisses. Là encore, en ce qui concerne le nombre d'enfants par personne dans la population suisse et étrangère, on manque de chiffres actuels, qui pourraient éventuellement expliquer en partie les différences.

Pères prévenus: taux selon la nationalité et l'âge, 2011

G 44



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion

Service de renseignements individuels

L'OFS sur Internet

Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents

Publications: information approfondie

Données interactives (banques de données, accessibles en ligne)

Contact

032 713 6011
info@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch

www.news-stat.admin.ch

032 713 6060
order@bfs.admin.ch

www.stattab.bfs.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse
www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Criminalité et droit pénal

Voici un choix de publications du domaine Criminalité et droit pénal:

- Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2011, numéro de commande: 1117-1100.
- Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2010: numéro de commande: 1117-1000.
- Statistique policière de la criminalité (SPC), rapport annuel 2009, numéro de commande: 1117-0900.
- Homicides dans le couple, Affaires enregistrées par la police 2000 à 2004, 2008, numéro de commande: 937-0400.
- Homicides et violence domestique, Affaires enregistrées par la police 2000 à 2004 2006, numéro de commande: 798-0400.

Cette publication de vue d'ensemble présente une synthèse sur la violence domestique enregistrée par la police sur la base des données de la statistique policière de la criminalité. Cela permet outre la prise en considération des informations détaillées sur les infractions, également de donner une vision globale de ce phénomène social en mettant l'accent sur la relation entre personnes lésées et personnes prévenues.

N° de commande

798-1200-05

Commandes

Tél.: 032 713 60 60

Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix

10 francs (TVA excl.), impression à la demande

ISBN 978-3-303-19048-7